

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DE MICRO PAIEMENT
Version du 31/03/2021

OBJET : Les Conditions Générales de Services suivantes prévoient l'ensemble des conditions de souscription aux services de Micro Paiement OPTELO proposés par OPTELO, SAS capital de 3 170 550 Euros dont le siège social est situé 5, rue de la Terrasse - 75017 Paris, France, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris 488 967 878, sur le site www.optelo.com (ci-après « le Site »), et précisément décrits sous l'article 2 du présent Contrat, accessible site le Site Internet OPTELO.

Les présentes Conditions visent uniquement les Services de Micro Paiement tels que décrits sous l'article 2 des présentes et sous la rubrique « Micro Paiement » du site OPTELO à l'exclusion de tout autre service également proposé par OPTELO.

OPTELO est propriétaire de la solution de micro-paiement sur Internet OPTELO (la « Solution » ou la « Solution OPTELO) et de la marque commerciale du même nom. OPTELO permet à ses partenaires d'utiliser la solution pour facturer à leurs clients finaux et encaisser le prix de l'accès à et/ou de la fourniture d'un ou plusieurs contenus ou service (les « Contenus ») sur leur(s) propre(s) site(s) (les « Sites »).

Les personnes physiques ou morales souscrivant aux Services OPTELO sont considérés comme des « Utilisateurs » au titre du présent contrat. Les personnes physiques ou morales souscrivant à un service payant sur le(s) sites(s) Internet de l'Utilisateur, au moyen des Services OPTELO, sont considérées comme des « Visiteurs Internautes » au sens des présentes. L'adhésion aux Services OPTELO proposé sur le Site implique pour l'Utilisateur l'acceptation sans réserves des présentes Conditions Générales de Services.

1. DESCRIPTION DES SERVICES OPTELO DE MICRO PAIEMENT : OPTELO propose à ses clients une gamme de services de Micro Paiement, déclinée sous différents produits : Audiotel, SMS+, Internet+, MPME ou Internet+ Mobile, PayPal, Bitcoin et Carte Bancaire. L'Utilisateur peut retrouver l'ensemble des offres sous la rubrique Micro Paiement du site OPTELO. Le principe des services de Micro Paiement proposés par OPTELO consiste à offrir à l'Utilisateur des systèmes de paiement lui permettant de facturer à ses Visiteurs Internautes l'accès de tout ou partie de(s) Site(s) Internet qu'il édite. Afin de pouvoir utiliser la Solution OPTELO, L'Utilisateur s'oblige à analyser, assimiler et respecter les dispositions techniques exposées dans la documentation électronique communiquée sur le site Internet d'OPTELO. L'Utilisateur est seul responsable de l'installation technique sur son/ses Site(s).

OPTELO encaisse le montant des versements effectués par les Visiteurs Internautes suivant le mode de paiement OPTELO sélectionné par l'Utilisateur. OPTELO reverse par la suite à ce dernier un montant forfaitaire ou proportionnel par rapport au montant de la transaction concernée, et variable suivant son niveau de partenariat OPTELO. Le mode de fonctionnement de chacun des services fait l'objet d'une description sur le Site OPTELO. Sur simple demande, OPTELO peut également fournir une documentation précise sur chaque service OPTELO.

2. INSCRIPTION AUX SERVICES OPTELO :

2.1. L'inscription et l'accès aux services OPTELO sont gratuits et réservés exclusivement aux personnes morales et aux personnes physiques majeures et libre de tutelle, ayant rempli et validé le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site OPTELO et ayant validé les présentes Conditions Générales de Services. Au moment de son inscription, L'Utilisateur s'engage à fournir des informations exactes et sincères sur sa situation et de procéder à une vérification régulière des données qui le concerne et de gérer en ligne son compte client, le cas échéant, aux modifications nécessaires. OPTELO se réserve la faculté discrétionnaire de refuser, ou d'invalider à posteriori l'inscription d'un Utilisateur dont les informations se révéleraient inexactes.

2.2. L'utilisateur devra fournir obligatoirement une adresse de courrier électronique valide, sur laquelle OPTELO adressera sa confirmation d'inscription, comprenant ses éléments personnels d'identification. Nous attirons tout particulièrement l'attention de l'utilisateur sur la nécessité pour celui-ci de nous communiquer une adresse de courrier électronique principale qui soit valide.

Toute communication réalisée par OPTELO sur cette adresse de courrier électronique est en effet considéré

comme avoir été réceptionnée et lue par l'Utilisateur, lequel s'engage donc à consulter régulièrement les messages reçus à cette adresse de courrier électronique et, le cas échéant, à y répondre dans les plus brefs délais.

2.3. Le clic de validation exécuté au terme du processus de validation du Formulaire d'inscription formalise la confirmation de la demande d'inscription et vaut acceptation irrévocable des présentes Conditions Générales de Services. Ce clic de validation vaut consentement définitif à contracter avec OPTELO pour l'offre de services OPTELO sélectionnée. Le clic de validation constitue une signature électronique, laquelle a même valeur qu'une signature manuscrite conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil.

2.4. L'inscription donne lieu à l'attribution d'un mot de passe confidentiel, permettant à l'Utilisateur d'accéder, à son interface privée de gestion des Services OPTELO. L'Utilisateur sélectionne également son adresse de courrier électronique principale, lui permettant d'accéder à son Espace Client. Ces éléments d'identification (adresse électronique + mot de passe) sont modifiables en ligne par l'Utilisateur dans son Espace Client, et sont personnels, confidentiels et inaccessibles. Dans ces conditions, l'Utilisateur s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, et veillera à sensibiliser le cas échéant son personnel sur la nécessité d'être particulièrement vigilant sur la confidentialité de ces éléments d'identification.

2.5. OPTELO ne saurait être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis par l'Utilisateur ou par les tiers, résultant d'un accès frauduleux à l'Espace Client de l'Utilisateur à la suite d'une divulgation des Eléments personnels d'identification de l'Utilisateur. En particulier, OPTELO ne pourra être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis du fait de l'accès par des tiers non autorisés à l'Espace Client de l'Utilisateur, dès lors que cet accès frauduleux aura été effectué sur la base de la saisie des Eléments personnels d'identification de l'Utilisateur.

3. FONCTIONNEMENT DES SERVICES OPTELO

3.1. OPTELO est soumis à une obligation de moyens envers l'Utilisateur dans la fourniture des Services. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le fonctionnement des Services dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence. Cependant, en raison de la nature de l'Internet, OPTELO ne saurait garantir un fonctionnement du Service 24H sur 24 et 7 jours sur 7. OPTELO est un agrégateur de Services. Ce qui implique les prestations de plusieurs intervenants, dont les opérateurs de téléphonie fixe, mobile et Internet. OPTELO ne saurait être tenu pour responsable des défaillances de ces intervenants dans l'exécution de leurs prestations.

Afin d'assurer un service de qualité, OPTELO se réserve des périodes de maintenance, de réactualisations ou d'interventions techniques, susceptibles d'entraîner une coupure d'accès aux différents Services. OPTELO s'engage cependant à limiter en nombre et en durée les interventions de Services.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités de Services qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles OPTELO ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée à l'Utilisateur, quelque-soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci ou par les tiers du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilité. OPTELO ne prend aucune part dans les relations commerciales engagées entre les Utilisateurs et les Visiteurs Internautes de l'Utilisateur sur lesquels sont installés les Services OPTELO.

4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Mise en place des Services OPTELO

L'inscription et la mise en place des Services OPTELO sur le(s) Site(s) de l'Utilisateur sont gratuites. OPTELO facture cependant ses prestations sur la base de prélèvement d'une commission sur les sommes reversées à l'Utilisateur au titre des versements effectués par les Visiteurs Internautes au travers des services de Micro Paiement mis en place sur le(s) Site(s) web de l'Utilisateur. L'Utilisateur perçoit dans ces conditions un montant forfaitaire ou proportionnel par rapport au montant de la transaction concernée, et variable suivant les conditions négociées avec OPTELO.

4.2. Modalités des Rémunérations

L'Utilisateur peut éditer tous les mois une facture d'un montant minimum de 45,00 EUR HT. Les décomptes des sommes qui lui sont dues au titre du mois N-1 sont visibles sur le back office de l'Utilisateur dans la rubrique « Vos Reversements ». Entre le 1 et le 5 du mois N, l'utilisateur devra générer sa facture sur le backoffice client. Celle-ci sera automatiquement transmise au service comptable d'OPTELO. Le règlement sera effectué à partir du 10 du mois N.

Pour rappel, les montants de la rémunération dépendent de la quote-part prélevée par les opérateurs de téléphonie mobile et fixe pour la fourniture des services Audiotel et autres prestations. Les Reversements Utilisateur en attente de paiement ne font courir aucun intérêt ni conventionnel ni légal. Ils sont calculés et payés en Euros.

4.3. Modalités des Reversements

Toute modification des tarifs pratiqués par les opérateurs est susceptible d'entraîner une modification des montants et des taux de reversements, dont l'Utilisateur sera systématiquement informé par voie de courrier électronique ou bien sous forme d'alerte dans le back office client Optelo, sans qu'il puisse cependant s'y opposer. En cas de variation des montants et des taux reversements, OPTELO procédera sans délai à l'actualisation du montant des reversements dus à l'Utilisateur, avec effet rétroactif sur les mois concernés, sans qu'il soit nécessaire d'en avertir l'Utilisateur. L'Utilisateur aura 2 semaines à compter de l'envoi du courrier électronique pour contester ces modifications. Le cas échéant, l'accord sera considéré comme tacite. En cas de refus par l'Utilisateur de la modification des conditions, des montants et des taux de reversement, formalisé par l'envoi à OPTELO d'un courrier électronique, et d'une confirmation de la prise en compte de ce refus par OPTELO, le présent contrat sera automatiquement résilié.

5. GESTION DES IMPAYES : OPTELO se réserve le droit de suspendre un compte Utilisateur si une activité frauduleuse est soupçonnée ou constatée. Tous montants ou volumes suspects sera analysé par OPTELO. Si l'Utilisateur ne peut apporter la preuve de sa bonne foi, OPTELO se réserve le droit de suspendre le compte, de bloquer son accès et de ne pas procéder au versement des fonds. OPTELO ne pourra procéder au paiement de l'Utilisateur que dans le cas où lui-même bénéficie du reversement de la part des opérateurs de téléphonie fixe et mobile concernés. En effet, si lesdits opérateurs constatent une violation de leurs conditions générales et/ou toute forme de tentative ou de piratage avéré sur leurs systèmes de la part des Visiteurs Internautes ou de toute autre personne, en relation avec le(s) site(s) web de l'Utilisateur, ayant pour conséquence un non-paiement, ce dernier ne pourra en conséquence effectuer les reversements correspondants auprès de l'Utilisateur.

L'Utilisateur assumera donc personnellement tout impayé ou déductions sur ses reversements au titre de l'utilisation des Services OPTELO. Par déduction ou Impayé, on entend toute somme qui ne peut donner lieu à un reversement à l'Utilisateur pour quelque raison que ce soit, et notamment pour non-paiement par les opérateurs de téléphonie fixe et mobile, pour répudiation du paiement par carte bancaire par le Client internaute, cette liste n'étant pas exhaustive.

A la demande de OPTELO, l'Utilisateur s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires concernant ces impayés. Les déductions et les impayés (audiotel, SMS+, Internet+, carte bancaire...) sont déduits directement du montant des reversements dus à l'Utilisateur. Lorsque les reversements faisant l'objet d'un impayé ont déjà été réalisés auprès de l'Utilisateur, ces déductions et impayés sont déduits du montant des futurs reversements. Il est rappelé que sauf dans le cas d'une faute imputable à OPTELO, tout risque d'impayé de quelque nature que ce soit est à la charge de l'Utilisateur, et que celui-ci s'engage à payer directement toutes taxes et redevances liées à son activité et à ses prestations. En ce qui concerne notamment la vente de VOD (comme les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles) par Internet, l'utilisateur est seul responsable et redevable de la taxe vidéo dont il devra s'acquitter directement auprès du Trésor Public (art 3-P-04). Nous attirons l'attention de l'Utilisateur sur le fait que, afin d'accompagner la prise en charge forfaitaire des impayés, Orange France Telecom a décidé de mettre en place une procédure spécifique lorsqu'elle constate qu'un numéro 0800 est utilisé de manière frauduleuse ou non-conforme aux règles déontologiques d'utilisation des numéros à revenus partagés. Cette procédure est notamment assortie des sanctions suivantes : suspension de l'accès, pénalité forfaitaire de 5000€ par manquement constaté, interruption des reversements dus au titre du ou des services en cause. Nous informons que OPTELO se réserve la possibilité de répercuter à l'Utilisateur le cas échéant les sanctions prévues et appliquées par Orange France Telecom au titre du ou des services disponibles sur les numéros qui sont attribués à l'Utilisateur.

6. RETENUE DE GARANTIE : OPTELO se réserve le droit de procéder à une retenue des gains de l'éditeur en cas de risque d'impayés à venir. Cette retenue pourra porter sur tout ou partie du montant des gains en fonction de la nature des risques à venir. La retenue de garantie pourra courir sur 6 mois minimum et jusqu'à une durée d'un an. A l'issue de cette période, et si OPTELO n'a fait l'objet d'aucun impayé de quelque nature que ce soit, l'éditeur pourra demander la restitution de ses gains.

7. DUREE DU CONTRAT : Le présent contrat est conclu pour une durée de un an. Il entrera en vigueur à compter du premier code validé, l'application technique OPTELO faisant foi. Il sera par la suite renouvelé tacitement par périodes successives de 1 an, à moins d'être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. envoyée 3 mois avant le terme de l'échéance.

L'utilisateur conserve la faculté de mettre un terme à son inscription à tout moment en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : info@optelo.com. La clôture une fois effectuée par le service administratif d'OPTELO aura pour effet de faire perdre à l'Utilisateur l'intégralité du montant des reversements qui lui sont dus, s'il n'en a pas demandé le paiement du solde de son compte avant de résilier son inscription, étant rappelé que OPTELO procède au paiement des gains seulement à compter de 45,00 EUR HT. OPTELO conserve la faculté de suspendre temporairement ou définitivement la fourniture de tout ou partie des Services OPTELO : pour les cas visés à l'article 17 FORCE MAJEURE du présent Contrat, de manière discrétionnaire, sans que l'Utilisateur ne puisse s'y opposer ou prétendre à des dommages et intérêts. Le présent Contrat sera alors automatiquement résilié.

La résiliation imputable à l'Utilisateur entraînera la perte l'intégralité du montant des reversements qui lui sont dus. Dans le cas de la résiliation du fait de OPTELO le solde du compte sera réglé par virement bancaire et envoyé à l'Utilisateur à l'adresse indiquée dans son Espace Client.

Nous souhaitons vous rappeler que les services et sites internet proposant de reverser aux utilisateurs de l'argent à la suite d'une transaction SMS+, Audiotel, Internet+ mobile (ex-MPME) ou box sont strictement interdits. Sont notamment concernés par cette interdiction les sites Internet proposant à l'utilisateur de « rembourser leur forfait bloqué non utilisé ». Tous sites proposant ce type de services par l'intermédiaire de OPTELO se verra supprimé l'accès à son compte. Les sommes sur son compte OPTELO seront dès lors bloquées et non versées.

8. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :

9.1. L'Utilisateur est titulaire des droits d'exploitation des Contenus ou Services accessibles par l'intermédiaire des Sites, ou autres lieux d'exposition qu'il utilise, et garantit à cet égard OPTELO contre toute revendication de quelque tiers ou de quelque nature que ce soit, en particulier en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et artistique. Sur toute la durée du contrat, L'Utilisateur s'engage à faire d'OPTELO son partenaire exclusif en Micro Paiement pour les pays couverts par OPTELO avec les modes de paiements suivants : Audiotel, SMS+, W-HA / Internet Plus, MPME ou Internet Plus Mobile.

9.2. Les documents ou services protégés par L'Utilisateur à l'aide d'OPTELO ne sont pas hébergés sur les serveurs d'OPTELO. OPTELO héberge seulement la technologie validant l'accès des Visiteurs Internautes aux Contenus pour les Utilisateurs. L'Utilisateur est en conséquence responsable de la diffusion et de l'exploitation de l'intégralité des Contenus protégés par lui en utilisant OPTELO. OPTELO ne peut donc être tenue pour responsable de la communication des Contenus aux Utilisateurs et du paiement effectif de cette utilisation par eux. En particulier, OPTELO ne peut être tenue pour responsable de la sécurisation de l'accès aux Contenus, cet accès se faisant par l'intermédiaire des serveurs du Partenaire et celui-ci hébergeant ses Contenus. OPTELO ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout accès illégal d'un Utilisateur, et des dommages qu'un tel Utilisateur pourrait causer aux Contenus et autres services, documents, informations, programmes etc. propriété du Partenaire.

9.3. L'Utilisateur reconnaît que OPTELO peut ne pas avoir connaissance des Contenus avant leur diffusion, notamment en ce qui concerne le contrôle du respect par L'Utilisateur de ses obligations liées aux Contenus ainsi que spécifié dans le présent contrat, respect dont OPTELO ne pourrait être tenue pour responsable.

9.4. L'Utilisateur déclare expressément qu'il prend toutes les dispositions pour respecter les législations, réglementations, codes déontologiques et spécifications techniques des territoires où son site et ses éditions sont rendus accessibles, et ce notamment sans que ce qui suit ne soit limitatif au regard des problèmes de protection des mineurs, d'atteintes à connotation sexuelle, de contrefaçon, de révisionnisme, d'embargo, de diffamation etc.

9.5. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser la solution OPTELO pour donner accès à tout Contenu qui pourrait, notamment :

- Etre illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, ou autrement répréhensible.
- Porter atteinte d'une quelconque manière aux utilisateurs mineurs.
- Véhiculer un message politique
- Etre constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation.
- Exhiber ou vendre des objets et/ou d'ouvrages interdits.
- Inciter à l'apologie du nazisme, la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité...
- Atteindre à l'autorité de la justice ; d'informations relatives à l'adoption, au procès, au suicide de mineurs, ou à une situation fiscale individuelle ; à la vie privée.
- Diffuser hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum ; de diffamation et injure.
- Mettre en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.
- Véhiculer de fausses nouvelles ; tenter d'induire en erreur d'autres utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes et plus particulièrement en faisant passer L'Utilisateur pour un employé ou un Associé de OPTELO un modérateur, un guide, ou un hébergeur.
- Contrefaire des en-têtes ou manipuler de toute autre manière l'identifiant de manière à dissimuler l'origine du Contenu auquel OPTELO donne accès
- Violier tout brevet, marque déposée, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou

tout autre droit de propriété appartenant à autrui ; des informations internes, privilégiées, confidentielles apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative.

- Promouvoir de façon non sollicitée ou non autorisés (notamment se livrer à du " spam ", à la transmission de " junk mail ", de chaîne de lettres ou toute autre forme de sollicitation).
- Perturber le flux normal des dialogues, accélérer le rythme de défilement de l'écran de telle manière que les utilisateurs d'OPTELO se trouvent dans l'impossibilité de suivre et de communiquer avec le système émetteur du Contenu, ou commettre toute autre action ayant un effet perturbateur similaire entravant la capacité des utilisateurs de communiquer en temps réel.
- Entraver ou perturber le fonctionnement de la solution OPTELO et plus généralement des Services, les serveurs, les réseaux connectés aux serveurs de OPTELO, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales ou aux dispositions réglementaires applicables aux réseaux connectés aux serveurs de OPTELO.
- Violer, intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que notamment, sans que cette énumération soit limitative, les règles édictées par la Commission des Opérations de Bourse, la Bourse, le NASDAQ ou toute autre marché financier, et toutes autres règles ayant force de loi.
- Harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Utilisateurs ; collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Utilisateurs.
- Etre de nature à promouvoir des services ou prestations liés à la voyance, la religion, ou la politique.

9.6. OPTELO se dégage en tout état de cause de toute responsabilité liée aux contenus du ou des Sites Internet de l'Utilisateur. OPTELO ne pourra donc être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice qui résulterait des Sites Internet de l'Utilisateur et de leurs contenus, ainsi que de l'utilisation qui pourra en être faite par les tiers. De son côté, OPTELO s'engage à informer sans délai L'Utilisateur de toute réclamation judiciaire susceptible de le concerner afin que ce dernier prenne toutes dispositions utiles à ce sujet.

9.7. L'Utilisateur accepte qu'OPTELO puisse être amenée à conserver et produire des éléments de son Contenu, dans le cadre d'une procédure judiciaire. L'Utilisateur s'interdit de " revendre " ou de mettre à disposition d'un tiers et/ou d'autres partenaires, à titre onéreux et/ou gracieux, aucun des services faisant l'objet du présent contrat. L'Utilisateur s'engage à informer OPTELO de toute violation des droits de propriété intellectuelle qu'il pourrait constater en écrivant à OPTELO et en fournissant tous les éléments à sa disposition permettant d'identifier, les éléments contrefaits, la contrefaçon ainsi que leur auteur.

9.8. L'Utilisateur déclare et garantit à OPTELO qu'il a procédé à ses frais et sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des démarches administratives le concernant, y compris auprès des services fiscaux et organismes sociaux qui pourraient être nécessaires du fait de l'activité du Partenaire (en particulier si celle-ci constitue une activité commerciale) et plus spécifiquement en raison de la conclusion des présentes. L'Utilisateur garantit OPTELO contre toute revendication des tiers à cet égard. En cas de non-respect de ses obligations par L'Utilisateur, et notamment en cas de violation des dispositions du présent article 4, OPTELO pourra suspendre ou interrompre, partiellement ou totalement, les prestations objet de ce contrat, sans que cette suspension ou cette interruption puisse faire l'objet d'aucun préavis ni d'aucune indemnisation par OPTELO et sans préjudice de la possibilité de résilier le présent contrat en application du présent article 8. Il est interdit à un utilisateur membre du réseau, de saisir lui-même des codes d'accès sur son propre site Internet et ce, afin de bénéficier d'un reversement de la part de OPTELO. Dans un tel cas, OPTELO dispose d'un droit discrétionnaire et unilatéral de blocage des fonds et pourra diligenter une enquête interne. OPTELO pourra de plus informer les autorités compétentes en cas de doute sur la légalité de l'obtention des codes ou sur leur utilisation.

9.9. L'Utilisateur s'interdit de facturer tout ou partie du montant de la vente de biens matériels au moyen des services OPTELO. L'Utilisateur ne doit également en aucun cas de tenter par des moyens frauduleux de corriger les documents facturés dans le but d'augmenter le nombre de connexions donnant lieu à un reversement.

9.10. L'Utilisateur doit veiller au contenu de son ou de ses sites Internet qui utilisent OPTELO. Ceux-ci ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers et ne pas contrevenir aux Lois et Réglementations diverses en vigueur, de portée nationale, communautaire et internationale le cas échéant, ainsi qu'à l'Ordre Public et aux bonnes mœurs.

9.11. L'Utilisateur doit respecter les Lois et Réglementations en matière de : droit de la consommation, d'affichage des prix et de la publicité, d'édition de sites Internet et de diffusion de contenus sur ce même support, de protection des mineurs, L'Utilisateur s'engage de ce fait à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à des mineurs à tout éléments à caractère pornographique ou érotique diffusé sur des pages dont l'accès est facturé au moyen des services OPTELO. De plus, L'Utilisateur devra également veiller à respecter les droits de la propriété intellectuelle, tel que le droit d'auteur, les droits voisins (artistes, interprètes, producteurs), le droit des marques, les droits sur generis des producteurs de bases de données, de droit de personnalité, de protection des libertés et de la vie privée, issues notamment de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, de prospection par voie de courrier électronique, de droit de la concurrence,

d'assurance en responsabilité civile et professionnelle.

9.12. L'utilisation des scripts fournis par OPTELO est obligatoire. La saisie de codes en nombre grâce à des modifications du formulaire OPTELO est strictement interdite, de même le bénéficiaire des versements ne doit pas saisir lui-même des codes lui permettant ensuite de bénéficier d'un règlement.

L'Utilisateur doit impérativement renvoyer à notre serveur, l'adresse IP de l'internaute qui saisit un code pour le bon fonctionnement de nos outils antifraude. L'Utilisateur doit également prendre toutes les mesures nécessaires visant à empêcher la fraude sur son ou ses sites et notamment :

Pour les sites à contenu généraliste :

- Limitation du nombre de codes saisis par jour et par semaine par compte.
- Demande de l'accord des parents pour l'utilisation de codes Audiotel, SMS, Internet Plus, MPME, Carte Bancaire ou Paypal pour les mineurs.
- Suppression de la possibilité d'achat de codes par Carte Bancaire, Paypal ou Internet Plus pour les comptes reliés à des adresses gratuites type hotmail, gmail, etc. (autres que l'adresse du fournisseur d'accès Internet).
- Suppression de la possibilité d'achat de codes par Carte Bancaire, Internet Plus ou Paypal avant que le compte n'ait une antériorité et un nombre de codes à définir en audiotel et SMS+.

Pour les sites de grattage et à dotations, demander en plus:

Un justificatif de domicile et une pièce d'identité avant envoi d'un lot ou d'un règlement.

L'Utilisateur est responsable de sa propre clientèle et de toute fraude commise sur son site. En cas de fraude ou de soupçon de fraude ou de piratage, OPTELO pourra suspendre la fourniture du service sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

OPTELO peut être amené à demander à l'utilisateur de procéder à des vérifications auprès de ses clients sur la provenance de leurs appels. Pour ce faire, OPTELO fournira à l'utilisateur une liste de codes à analyser. L'utilisateur s'engage à fournir à OPTELO les justificatifs d'appel les concernant c'est à dire, la copie des factures des utilisateurs, afin de vérifier que les codes saisis sont bien issus d'appels légaux et que ses clients ont bien acquitté la surtaxe de chaque appel. Toute impossibilité pour l'utilisateur de fournir ces justificatifs pourra entraîner la suppression du versement correspondant.

9. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS D'OPTELO : OPTELO s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon fonctionnement d'OPTELO. OPTELO ne maîtrisant pas les conditions de transmission électronique des informations sur le réseau Internet, elle est dans l'incapacité de garantir un service sans défaut, sans interruption ou indisponibilité, même totale, ou sans erreur. OPTELO s'efforcera néanmoins de remédier aussi rapidement que possible à tout événement susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de OPTELO. La responsabilité d'OPTELO ne pourra pas être engagée du fait d'un dysfonctionnement des systèmes d'OPTELO ou de ses prestataires techniques même si l'interruption, l'indisponibilité, la dégradation ou la défaillance de ce service a occasionné au Partenaire un préjudice ou un manque à gagner. En conséquence, aucune indemnité ne sera due par OPTELO à ce titre. L'Utilisateur s'engage à informer OPTELO de tout événement de nature à troubler l'utilisation et la jouissance paisible d'OPTELO dès qu'il aura détecté l'apparition de ces événements.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE : OPTELO est titulaire de la marque déposée « OPTELO ». Il est donc interdit à l'Utilisateur de diffuser de quelque manière que ce soit des termes comportant le mot « OPTELO » sans l'autorisation expresse de OPTELO. L'ensemble des logiciels mis en œuvre dans le cadre de la Solution OPTELO demeure la propriété entière et exclusive d'OPTELO ou de ceux qui en détiennent les droits. Le présent contrat ne confère à l'Utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel OPTELO, mais uniquement une licence non exclusive et inaliénable d'utilisation, sous concédable au Visiteur Internaute pour la seule fin de l'obtention du Code d'Accès.

12. DONNEES PERSONNELLES : L'utilisation des données personnelles communiquées par les Utilisateurs du Site de l'Utilisateur doit se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel.

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux Règlements européennes en matière de protection des données personnelles et notamment du Règlement(EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ».

12.1 Traitements de Données à caractère personnel par OPTELO

Dès lors que la prestation implique un traitement de Données à caractère personnel pour le compte de l'Utilisateur, il est convenu qu'OPTELO aura la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client qui est responsable de traitement.

Dans ce contexte, OPTELO assure qu'il dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par l'Utilisateur dans le respect des obligations fixées dans le présent article et exclusivement pour l'objet prévu au Contrat.

En conséquence, OPTELO s'engage à :

- Ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite de l'Utilisateur et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la réglementation sur la protection des données
- Ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- Accompagner l'Utilisateur dans le cadre de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée ;
- Aider l'Utilisateur, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre dans à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des données ;
- Informer l'Utilisateur de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant significativement le traitement des Données à caractère personnel.

Par ailleurs le responsable de traitement donne une autorisation générale à OPTELO lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations. A ce titre, OPTELO s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

Dans l'hypothèse où OPTELO ferait appel à un autre sous-traitant en cours de Contrat, il en informera le responsable de traitement.

Le cas échéant, OPTELO fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment il s'engage à procéder à l'information des personnes concernées de la transmission de leurs données à caractère personnel à OPTELO pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, et à recueillir le consentement préalable de ses clients ou prospects lorsque la réglementation en matière de données personnelles le requière.

12.2 Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

OPTELO prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

OPTELO s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés par l'Utilisateur et communiqués à OPTELO.

OPTELO s'engage en particulier à :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- Ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- Notifier à l'Utilisateur, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel.

Dans ce contexte OPTELO communiquera à l'Utilisateur tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

12.3 Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

OPTELO informera l'Utilisateur de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

12.4 Transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Dans l'hypothèse où OPTELO réaliserait tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne - y compris l'hébergement - il s'engage à encadrer le transfert des Données à caractère personnel par des garanties appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission Européenne.

Dans les cas où le cas où OPTELO aurait recours à la sous-traitance de tout ou partie du traitement de Données à

caractère personnel, il s'assure qu'aucune information à caractère personnel n'est transférée hors de l'Union Européenne, de l'EEE ou d'un pays reconnu comme adéquat par ses propres sous-traitants ou partenaires sans un encadrement par des garanties appropriées. Ces garanties seront préalablement portées à la connaissance de l'Utilisateur.

12.5 Conservation des Données à caractère personnel

Au terme du Contrat et sauf obligation légale de conservation ou réglementaire, OPTELO s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par l'Utilisateur, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées. Dans le cas d'une destruction des Données à caractère personnel, celle-ci pourra, à la demande de l'Utilisateur, être attestée par un procès-verbal de destruction.

12.6 Audit

L'Utilisateur, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct d'OPTELO, afin de s'assurer du respect des obligations d'OPTELO.

Il est convenu entre les Parties que l'Utilisateur ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités du Prestataire. Dans ce cas, l'Utilisateur communiquera à OPTELO au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.

Toutefois, sauf en cas de manquement avéré et justifié, OPTELO pourra produire le résultat d'un audit précédent réalisé par un tiers sur le même périmètre et datant de moins de 12 mois en lieu et place de l'audit demandé par le Client. Dans ce cas, OPTELO sera réputé avoir satisfait le droit d'audit de l'Utilisateur.

OPTELO pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

OPTELO collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens d'OPTELO utilisés pour rendre les prestations.

13. RESILIATION : Chacune des parties a le droit de résilier sans indemnités le contrat dans les cas suivants :

- L'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations, pour une circonstance dont elle a la maîtrise et cela plus de 3 (trois) mois à compter de sa notification
- Il existe un doute au sujet de la moralité ou de l'intégrité du Site, sans qu'il y ait obligation de surveillance à la charge d'OPTELO, la résiliation pouvant en ce cas intervenir sans mise en demeure et sans préavis.
- Il existe un doute concernant des fraudes sur le site
- Au cas où les opérateurs internet ou les opérateurs de téléphonie signale un manquement à leurs conditions générales

Aucune commission ne sera due à l'Utilisateur par OPTELO à compter de la Résiliation, à l'exception des sommes dues à l'Utilisateur pour l'utilisation de OPTELO antérieurement à la Résiliation.

Le non-respect de ces conditions pourra impliquer des indemnités en faveur de la partie pénalisée. A l'issue de la résiliation du contrat, qu'elle qu'en soit la raison, L'Utilisateur devra cesser d'utiliser OPTELO et notamment supprimer toute référence à OPTELO sur son Site.

14. MODIFICATION : OPTELO se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, notamment afin de répercuter une évolution des conditions d'un ou plusieurs de ses prestataires ayant un impact direct pour OPTELO sur le coût de la fourniture de service, tout ou partie du présent Contrat y compris le montant des reversements (les " Modifications "). Ces Modifications seront portées à la connaissance du partenaire par Email ou par Courrier. A l'issue d'un délai de deux semaines à compter de la communication des Modifications, l'ensemble des Modifications sera applicable et opposable de plein droit au Partenaire. En cas de refus d'acceptation des Modifications par L'Utilisateur dans un délai de deux semaines à l'issue de la communication de ces Modifications. OPTELO se réserve la possibilité de résilier les présentes aux torts exclusifs de l'Utilisateur.

15. INDEPENDANCE DES PARTIES : Aucune des clauses de ce contrat ni l'utilisation effective de la solution OPTELO ne pourra être interprétée comme créant une association, une société, ou un lien de subordination quelconque entre les parties. Aucune des parties ne pourra agir en qualité de mandataire de l'autre, ni conclure d'accords ou contrats de quelque nature que ce soit, au nom de l'autre partie en qualité d'agent ou de représentant.

16. INDEPENDANCE DES CLAUSES : Dans le cas où l'une des dispositions de ce contrat se révélerait inutile, nulle ou sans objet, les autres dispositions de ce contrat demeureraient inchangées et continueraient à s'appliquer comme si les dispositions inutiles, nulles et sans objet ne figuraient plus dans ce contrat.

17. CONDITIONS FINANCIERES : Les tarifs indiqués dans le contrat sont hors taxes. Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter à OPTELO des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existant à la date de signature d'un contrat de partenariat entraînera un ajustement corrélatif des prix pour qu'OPTELO perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans les contrats de partenariat. Pour les services faisant l'objet d'une facturation à la

consommation, les factures sont établies à partir des données émanant du système de facturation du réseau d'OPTELO qui ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1347 du code civil français jusqu'à preuve d'une erreur manifeste dudit système. Ces données sont conservées par OPTELO pendant une durée de six (6) mois à compter de leur enregistrement (ou d'une période plus courte qui pourrait être définie par la loi ou la réglementation) sauf lorsque OPTELO fournit à l'Utilisateur le détail de ses consommations. En cas de communication de ces données à l'Utilisateur, ce dernier ne pourra les utiliser à aucune autre fin que la vérification de ses factures.

18. FORCE MAJEURE : La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La Force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre Partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent Contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de deux mois, le présent Contrat sera résilié de plein droit.

19. DIVERS : Le Présent contrat est strictement conclu entre L'Utilisateur et OPTELO, en aucun cas L'Utilisateur ne pourra céder à un tiers ses droits et obligations résultant du Contrat sans l'autorisation écrite d'OPTELO. En cas de cession ou de cessation d'activité de l'Utilisateur, de rachat de celui-ci ou de fusion avec une autre société, OPTELO se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat. Le Contrat constitue la totalité de l'accord passé entre OPTELO et L'Utilisateur et se substitue à tout accord éventuellement intervenu antérieurement entre L'Utilisateur et OPTELO relativement à l'utilisation d'OPTELO. Le défaut pour OPTELO d'exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes ne constitue pas une renonciation à faire valoir ces droits.

Les titres des articles n'ont qu'une valeur indicative. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : mesdonnees@OPTELO.com
Veillez à préciser vos nom, prénom, adresse postale et à joindre une preuve de votre identité à votre demande. Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703,9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

19.1 Références Commerciales

Pour toute information ou question, vous pouvez joindre nos conseillers par l'intermédiaire des formulaires de contact en ligne sur le Site OPTELO.

Service commercial : contact@optelo.com
Service technique : technique@optelo.com

OPTELO pourra, pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, sans que l'Utilisateur ne puisse s'y opposer, citer le nom de l'Utilisateur dans le cadre de la promotion de ses services.

19.2 Intégralité

Les présentes Conditions, les rubriques du Site OPTELO concernant les Services OPTELO, le Formulaire d'Inscription et tous futurs documents contractuels dûment validés par chacune des Parties, expriment l'intégralité des obligations des Parties.

19.3 Hiérarchie des conventions

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes Conditions
- Le Formulaire d'Inscription
- Les Rubriques du Site OPTELO concernant chacun des Services OPTELO.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause. Dans le cas où l'Utilisateur souscrirait au cours de l'exécution des

présentes à un service soumis à l'application de conditions particulières, ces dernières, sauf indication contraire, prévaudront sur les présentes.

20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE :

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES D'ABOUTEMENT (MISE EN RELATION AUDIOTEL)

Version du 31/03/2021

1. OBJET

Les Conditions Générales de Services suivantes prévoient l'ensemble des conditions de souscription aux services de mise en relation Audiotel ou Service d'aboutement Audiotel OPTELO proposés par OPTELO SAS au capital de 3 170 550 Euros dont le siège social est situé 5, rue de la Terrasse - 75017 Paris, France, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris 488 967 878 sur le site www.optelo.com (ci-après « le Site »), et précisément décrits sous l'article 2 du présent Contrat, accessible site le Site Internet OPTELO.

Ces présentes Conditions visent uniquement les Services décrits sous l'article 2 des présentes et à l'exclusion de tout autre service également proposé par OPTELO.

OPTELO est propriétaire de la solution sur Internet OPTELO (la « Solution » ou la « Solution OPTELO ») et de la marque commerciale du même nom. OPTELO permet à ses partenaires d'utiliser la solution pour facturer à leurs clients finaux et encaisser le prix de l'accès à et/ou de la fourniture d'un ou plusieurs contenus ou service (les « Contenus ») sur leur(s) propre(s) site(s) (les « Sites »).

Les personnes physiques ou morales souscrivant aux Services OPTELO sont considérés comme des « Utilisateurs » au titre du présent contrat. Les personnes physiques ou morales souscrivant à un service payant sur le(s) sites(s) Internet de l'Utilisateur, au moyen des Services OPTELO, sont considérées comme des « Visiteurs Internaute » au sens des présentes. L'adhésion aux Services OPTELO proposé sur le Site implique pour l'Utilisateur l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Services.

2. DESCRIPTION DES SERVICES DE MISE EN RELATION OU ABOUTEMENT AUDIOTEL OPTELO

OPTELO propose à ses clients un Service de d'aboutement ou de mise en relation Audiotel.

Le principe des services d'aboutement Audiotel proposés par OPTELO consiste à offrir à l'Utilisateur un système dynamique de gestion de numéros Audiotel lui permettant de facturer à ses Visiteurs Internaute l'accès à une base de données de numéros de téléphones dont il est le propriétaire.

Afin de pouvoir utiliser la Solution d'aboutement OPTELO, L'Utilisateur s'oblige à analyser, assimiler et respecter les dispositions techniques exposées dans la documentation électronique communiquée sur l'Espace Client d'OPTELO à l'adresse suivante : www.audiotel.optelo.com. L'Utilisateur est seul responsable de l'installation technique sur son/ses Site(s).

OPTELO met à disposition de l'Utilisateur, un Espace Client avec accès aux statistiques, un script de mise en place et un pack de numéros Audiotel de type 0899.

OPTELO encaisse le montant des versements effectués par les Visiteurs Internaute via un appel surtaxé de type 0899. OPTELO reverse par la suite à ce dernier un montant forfaitaire ou proportionnel par rapport au montant de la transaction concernée, et variable suivant son niveau de partenariat OPTELO.

Sur simple demande, OPTELO peut également fournir une documentation précise sur le Service OPTELO.

3. INSCRIPTION AUX SERVICES OPTELO

3.1 L'inscription et l'accès aux services OPTELO sont gratuits et réservés exclusivement aux personnes morales et aux personnes physiques majeures et libres de tutelle.

Au moment de son inscription, L'Utilisateur s'engage à fournir des informations exactes et sincères sur sa situation et de procéder à une vérification régulière des données qui le concerne et de gérer en ligne son compte client, le cas échéant, aux modifications nécessaires.

OPTELO se réserve la faculté discrétionnaire de refuser, ou d'invalider à posteriori l'inscription d'un Utilisateur dont les informations se révéleraient inexactes.

3.2 L'Utilisateur devra fournir obligatoirement une adresse de courrier électronique valide, sur laquelle OPTELO adressera sa confirmation d'inscription, comprenant ses éléments personnels d'identification. Nous attirons tout particulièrement l'attention de l'Utilisateur sur la nécessité pour celui-ci de nous communiquer une adresse de courrier électronique principale qui soit valide.

Toute communication réalisée par OPTELO sur cette adresse de courrier électronique est en effet considérée comme avoir été réceptionnée et lue par l'Utilisateur, lequel s'engage donc à consulter régulièrement les messages reçus à cette adresse de courrier électronique et, le cas échéant, à y répondre dans les plus brefs délais.

3.3 L'inscription donne lieu à l'attribution d'un mot de passe confidentiel, permettant à l'Utilisateur d'accéder, à son interface privée de gestion des Services d'aboutement OPTELO. L'Utilisateur sélectionne également son adresse de courrier électronique principale, lui permettant d'accéder à son Espace Client. Ces éléments d'identification (adresse électronique + mot de passe) sont modifiables en ligne par l'Utilisateur dans son Espace Client, et sont personnels, confidentiels et incessibles. Dans ces conditions, l'Utilisateur s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, et veillera à sensibiliser le cas échéant son personnel sur la nécessité d'être particulièrement vigilant sur la confidentialité de ces éléments d'identification.

3.4 OPTELO ne saurait être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis par l'Utilisateur ou par les tiers, résultant d'un accès frauduleux à l'Espace Client de l'Utilisateur à la suite d'une divulgation des Eléments personnels d'identification de l'Utilisateur. En particulier, OPTELO ne pourra être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis du fait de l'accès par des tiers non autorisés à l'Espace Client de l'Utilisateur, dès lors que cet accès frauduleux aura été effectué sur la base de la saisie des Eléments personnels d'identification de l'Utilisateur.

4. FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'ABOUTEMENT OPTELO

4.1 OPTELO est soumis à une obligation de moyens envers l'Utilisateur dans la fourniture des Services. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le fonctionnement des Services dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

Cependant, en raison de la nature de l'Internet, OPTELO ne saurait garantir un fonctionnement du Service 24H sur 24 et 7 jours sur 7.

OPTELO est un agrégateur de Services. Ce qui implique les prestations de plusieurs intervenants, dont les opérateurs de téléphonie fixe. OPTELO ne saurait être tenu pour responsable des défaillances de ces intervenants dans l'exécution de leurs prestations.

Afin d'assurer un service de qualité, OPTELO se réserve des périodes de maintenance, de réactualisations ou d'interventions techniques, susceptibles d'entraîner une coupure d'accès aux différents Services. OPTELO s'engage cependant à limiter en nombre et en durée les interventions de Services.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités de Services qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles OPTELO ne remplit pas ses

obligations, et aucune indemnité ne sera versée à l'Utilisateur, quel que soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci ou par les tiers du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilité.

OPTELO ne prend aucune part dans les relations commerciales engagées entre les Utilisateurs et les Visiteurs Internautes de l'Utilisateur sur lesquels sont installés les Services d'aboutement OPTELO.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Mise en place des Services d'aboutement OPTELO

L'inscription et la mise en place des Services d'aboutement OPTELO sur le(s) Site(s) de l'Utilisateur sont gratuites.

OPTELO facture cependant ses prestations sur la base de prélèvement d'une commission sur les sommes reversées à l'Utilisateur au titre des versements effectués par les Visiteurs Internautes au travers des services d'aboutement mis en place sur le(s) Site(s) web de l'utilisateur.

L'Utilisateur perçoit dans ces conditions un montant forfaitaire ou proportionnel par rapport au montant de la transaction concernée, et variable suivant les conditions négociées avec OPTELO.

5.2 Modalités des Rémunérations

Pour les reversements relatifs aux appels du mois N-1, OPTELO adressera à l'Utilisateur un appel à facture avant le 20 du mois N. L'Utilisateur devra ensuite transmettre une facture au service comptable d'OPTELO. Le règlement sera automatiquement effectué à la fin du mois N.

Pour rappel, les montants de la rémunération dépendent de la quote-part prélevée par les opérateurs de téléphonie mobile et fixe pour la fourniture des services Audiotel et autres prestations. Les Reversements Utilisateur en attente de paiement ne font courir aucun intérêt ni conventionnel ni légal. Ils sont calculés et payés en Euros.

5.3 Modalités des Reversements

Toute modification des tarifs pratiqués par les opérateurs est susceptible d'entraîner une modification des montants et des taux de reversements, dont l'Utilisateur sera systématiquement informé par voie de courrier électronique ou bien sous forme d'alerte dans le back-office client OPTELO, sans qu'il puisse cependant s'y opposer. En cas de variation des montants et des taux reversements, OPTELO procédera sans délai à l'actualisation du montant des reversements dus à l'Utilisateur, avec effet rétroactif sur les mois concernés, sans qu'il soit nécessaire d'en avertir l'Utilisateur.

L'Utilisateur aura 2 semaines à compter de l'envoi du courrier électronique pour contester ces modifications. Le cas échéant, l'accord sera considéré comme tacite. En cas de refus par l'Utilisateur de la modification des conditions, des montants et des taux de reversement, formalisé par l'envoi à OPTELO d'un courrier électronique, et d'une confirmation de la prise en compte de ce refus par OPTELO, le présent contrat sera automatiquement résilié.

6. GESTION DES IMPAYES

OPTELO se réserve le droit de suspendre un compte Utilisateur si une activité frauduleuse est constatée. Tous montants ou volumes suspects sera analysé par OPTELO. Si l'Utilisateur ne peut apporter la preuve de sa bonne foi, OPTELO se réserve le droit de suspendre le compte, de bloquer son accès et de ne pas procéder au versement des fonds.

OPTELO ne pourra procéder au paiement de l'Utilisateur que dans le cas où OPTELO bénéficie du reversement de la part des opérateurs de téléphonie fixe et mobile concernés. En effet, si lesdits opérateurs constatent une violation de leurs conditions générales et/ou toute forme de tentative ou de piratage avéré sur leurs systèmes de la part des Visiteurs Internautes ou de toute autre personne, en relation avec le(s) site(s) web de l'Utilisateur, ayant pour conséquence un non-paiement, ce dernier ne pourra en conséquence effectuer les reversements correspondants auprès de l'Utilisateur.

L'Utilisateur assumera donc personnellement tout impayé ou déductions sur ses versements au titre de l'utilisation des Services OPTELO. Par déduction ou Impayé, on entend toute somme qui ne peut donner lieu à un versement à l'Utilisateur pour quelque raison que ce soit, et notamment pour non-paiement par les opérateurs de téléphonie fixe et mobile, pour répudiation du paiement par carte bancaire par le Client internaute, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'Utilisateur s'engage à communiquer à la demande d'OPTELO toutes les informations nécessaires concernant ces impayés. Les déductions et les impayés sont déduits directement du montant des versements dus à l'Utilisateur. Lorsque les versements faisant l'objet d'un impayé ont déjà été réalisés auprès de l'Utilisateur, ces déductions et impayés sont déduits du montant des futurs versements.

Il est rappelé que sauf dans le cas d'une faute imputable à OPTELO, tout risque d'impayé de quelque nature que ce soit est à la charge de l'Utilisateur, et que celui-ci s'engage à payer directement toutes taxes et redevances liées à son activité et à ses prestations. En ce qui concerne notamment la vente de VOD (comme les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles) par Internet, l'utilisateur est seul responsable et redevable de la taxe vidéo dont il devra s'acquitter directement auprès du Trésor Public (art 3-P-04).

Nous attirons l'attention de l'Utilisateur sur le fait que, afin d'accompagner la prise en charge forfaitaire des impayés, Orange France Telecom a décidé de mettre en place une procédure spécifique lorsqu'elle constate qu'un numéro 0800 est utilisé de manière frauduleuse ou non-conforme aux règles déontologiques d'utilisation des numéros à revenus partagés. Cette procédure est notamment assortie des sanctions suivantes : suspension de l'accès, pénalité forfaitaire de 5000€ par manquement constaté, interruption des versements dus au titre du ou des services en cause. Nous informons que OPTELO se réserve la possibilité de répercuter à l'Utilisateur le cas échéant les sanctions prévues et appliquées par Orange France Telecom au titre du ou des services disponibles sur les numéros qui sont attribués à l'Utilisateur.

7. RETENUE DE GARANTIE

OPTELO se réserve le droit de procéder à une retenue des gains de l'éditeur en cas de risque d'impayés à venir. Cette retenue pourra porter sur tout ou partie du montant des gains en fonction de la nature des risques à venir. La retenue de garantie pourra courir sur 6 mois minimum et jusqu'à une durée d'un an. A l'issue de cette période, et si OPTELO n'a fait l'objet d'aucun impayé de quelque nature que ce soit, l'éditeur pourra demander la restitution de ses gains.

8. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 (un) an. Il entrera en vigueur à compter de la date d'inscription au service. Il sera par la suite renouvelé tacitement par périodes successives de 1 an, à moins d'être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. envoyée 3 mois avant le terme de l'échéance.

Si l'utilisateur n'a pas demandé le paiement du solde de son compte avant de résilier son inscription, une fois la clôture effectuée par le service administratif d'OPTELO, celle-ci aura pour effet de faire perdre à l'Utilisateur l'intégralité du montant des versements qui lui sont dus. Il est également rappelé qu'OPTELO procède au paiement des gains seulement à compter de 45,00 EUR HT.

OPTELO conserve la faculté de suspendre temporairement ou définitivement la fourniture de tout ou partie des Services OPTELO : pour les cas visés à l'article 17 FORCE MAJEURE du présent Contrat, de manière discrétionnaire, sans que l'Utilisateur ne puisse s'y opposer ou prétendre à des dommages et intérêts. Le présent Contrat sera alors automatiquement résilié.

La résiliation imputable à l'Utilisateur entraînera la perte l'intégralité du montant des versements qui lui sont dus. Dans le cas de la résiliation du fait d'OPTELO le solde du compte sera réglé par virement bancaire et envoyé à l'Utilisateur à l'adresse indiquée dans son Espace Client.

9. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

9.1 L'Utilisateur est titulaire des droits d'exploitation des Contenus ou Services accessibles par l'intermédiaire des Sites, ou autres lieux d'exposition qu'il utilise, et garantit à cet égard OPTELO contre toute revendication de quelque tiers ou de quelque nature que ce soit, en particulier en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et artistique.

Sur toute la durée du contrat, L'Utilisateur s'engage à faire d'OPTELO son partenaire exclusif pour la Solution d'aboutement Audiotel.

9.2 Les documents ou services protégés par L'Utilisateur à l'aide d'OPTELO ne sont pas hébergés sur les serveurs. OPTELO héberge seulement la technologie validant l'accès des Visiteurs Internauts aux Contenus pour les Utilisateurs. L'Utilisateur est en conséquence responsable de la diffusion et de l'exploitation de l'intégralité des Contenus protégés par lui en utilisant OPTELO. OPTELO ne peut donc être tenue pour responsable de la communication des Contenus aux Utilisateurs et du paiement effectif de cette utilisation par eux. En particulier, OPTELO ne peut être tenue pour responsable de la sécurisation de l'accès aux Contenus, cet accès se faisant par l'intermédiaire des serveurs du Partenaire et celui-ci hébergeant ses Contenus. OPTELO ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout accès illégal d'un Utilisateur, et des dommages qu'un tel Utilisateur pourrait causer aux Contenus et autres services, documents, informations, programmes etc. propriété du Partenaire.

9.3 L'Utilisateur reconnaît que OPTELO peut ne pas avoir connaissance des Contenus avant leur diffusion, notamment en ce qui concerne le contrôle du respect par L'Utilisateur de ses obligations liées aux Contenus ainsi que spécifié dans le présent contrat, respect dont OPTELO ne pourrait être tenu pour responsable.

9.4 L'Utilisateur déclare expressément qu'il prend toutes les dispositions pour respecter les législations, réglementations, codes déontologiques et spécifications techniques des territoires où son site et ses éditions sont rendus accessibles, et ce notamment sans que ce qui suit ne soit limitatif au regard des problèmes de protection des mineurs, d'atteintes à connotation sexuelle, de contrefaçon, de révisionnisme, d'embargo, de diffamation etc.

9.5 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser la solution OPTELO pour donner accès à tout Contenu qui pourrait, notamment :

- Etre illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, ou autrement répréhensible.

- Porter atteinte d'une quelconque manière aux utilisateurs mineurs.

- Véhiculer un message politique

- Etre constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation.

- Exhiber ou vendre des objets et/ou d'ouvrages interdits.

- Avoir pris toutes les dispositions pour bloquer la fraude générant des impayés pour L'Utilisateur et OPTELO.

- Inciter à l'apologie du nazisme, la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité..

- Atteindre à l'autorité de la justice ; d'informations relatives à l'adoption, au procès, au suicide de mineurs, ou à une situation fiscale individuelle ; à la vie privée.

- Diffuser hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum ; de diffamation et injure.

- Mettre en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

- Véhiculer de fausses nouvelles ; tenter d'induire en erreur d'autres utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes et plus particulièrement en faisant passer L'Utilisateur pour un employé ou un Associé de OPTELO un modérateur, un guide, ou un hébergeur.

Contrefaire des en-têtes ou manipuler de toute autre manière l'identifiant de manière à dissimuler l'origine du Contenu auquel OPTELO donne accès

- Violent tout brevet, marque déposée, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ; des informations internes, privilégiées, confidentielles apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative.

- Promouvoir de façon non sollicitée ou non autorisés (notamment se livrer à du " spam ", à la transmission de " junk mail ", de chaîne de lettres ou toute autre forme de sollicitation).

- Perturber le flux normal des dialogues, accélérer le rythme de défilement de l'écran de telle manière que les utilisateurs de OPTELO se trouvent dans l'impossibilité de suivre et de communiquer avec le système émetteur du Contenu, ou commettre toute autre action ayant un effet perturbateur similaire entravant la capacité des utilisateurs de communiquer en temps réel.

- Entraver ou perturber le fonctionnement de la solution OPTELO et plus généralement des Services, les serveurs, les réseaux connectés aux serveurs de OPTELO, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales ou aux dispositions réglementaires applicables aux réseaux connectés aux serveurs de OPTELO.

- Violier, intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que notamment, sans que cette énumération soit limitative, les règles édictées par la Commission des Opérations de Bourse, la Bourse, le NASDAQ ou toute autre marché financier, et toutes autres règles ayant force de loi.

- Harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Utilisateurs ; collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Utilisateurs.

9.6 OPTELO se dégage en tout état de cause de toute responsabilité liée aux contenus du ou des Sites Internet de l'Utilisateur. OPTELO ne pourra donc être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice qui résulterait des Sites Internet de l'Utilisateur et de leurs contenus, ainsi que de l'utilisation qui pourra en être faite par les tiers.

De son côté, OPTELO s'engage à informer sans délai L'Utilisateur de toute réclamation judiciaire susceptible de le concerner afin que ce dernier prenne toutes dispositions utiles à ce sujet.

9.7 L'Utilisateur accepte qu'OPTELO puisse être amené à conserver et produire des éléments de son Contenu, dans le cadre d'une procédure judiciaire. L'Utilisateur s'interdit de " revendre " ou de mettre à disposition d'un tiers et/ou d'autres partenaires, à titre onéreux et/ou gracieux, aucun des services faisant l'objet du présent contrat. L'Utilisateur s'engage à informer OPTELO de toute violation des droits de propriété intellectuelle qu'il pourrait constater en écrivant à OPTELO et en fournissant tous les éléments à sa disposition permettant d'identifier, les éléments contrefaits, la contrefaçon ainsi que leur auteur.

9.8 L'Utilisateur déclare et garantit à OPTELO qu'il a procédé à ses frais et sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des démarches administratives le concernant, y compris auprès des services fiscaux et organismes sociaux qui pourraient être nécessaires du fait de l'activité du Partenaire (en particulier si celle-ci constitue une activité commerciale) et plus spécifiquement en raison de la conclusion des présentes. L'Utilisateur garantit OPTELO contre toute revendication des tiers à cet égard. En cas de non-respect de ses obligations par L'Utilisateur, et notamment en cas de violation des dispositions du présent article 4, OPTELO pourra suspendre ou interrompre, partiellement ou totalement, les prestations objet de ce contrat, sans que cette suspension ou cette interruption puisse faire l'objet d'aucun préavis ni d'aucune indemnisation par OPTELO et sans préjudice de la possibilité de résilier le présent contrat en application du présent article 8.

Il est interdit à un utilisateur membre du réseau, d'appeler lui-même les numéros Audiotel, afin de bénéficier d'un reversement de la part de OPTELO. Dans un tel cas, OPTELO dispose d'un droit discrétionnaire et unilatéral de blocage des fonds et pourra diligenter une enquête interne. OPTELO pourra de plus informer les autorités compétentes en cas de doute sur la légalité de l'obtention des codes ou sur leur utilisation.

9.10 L'Utilisateur s'interdit de facturer tout ou partie du montant de la vente de biens matériels au moyen des services OPTELO. L'Utilisateur ne doit également en aucun cas tenter par des moyens frauduleux de corriger les documents facturés dans le but d'augmenter le nombre de connexions donnant lieu à un reversement.

9.11 L'Utilisateur doit veiller au contenu de son ou de ses sites Internet qui utilisent OPTELO. Ceux-ci ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers et ne pas contrevenir aux Lois et Réglementations diverses en vigueur, de portée nationale, communautaire et internationale le cas échéant, ainsi qu'à l'Ordre Public et aux bonnes mœurs.

9.12 L'Utilisateur doit respecter les Lois et Réglementations de portée nationale, communautaire et internationale le cas échéant, en matière de : droit de la consommation, d'affichage des prix et de la publicité, d'édition de sites Internet et de diffusion de contenus sur ce même support, de protection des mineurs, L'Utilisateur s'engage de ce fait à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à des mineurs à tout éléments à caractère pornographique ou érotique diffusé sur des pages dont l'accès est facturé au moyen des services OPTELO. De plus, L'Utilisateur devra également veiller à respecter les jeux de loteries, de hasard et d'argents, ou avec espérance de gains, de droit de la propriété intellectuelle, tel que le droit

d'auteur, les droits voisins (artistes, interprètes, producteurs), le droit des marques, les droits sur genres des producteurs de bases de données, de droit de personnalité, de protection des libertés et de la vie privée, issues notamment de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, de prospection par voie de courrier électronique, de droit de la concurrence, d'assurance en responsabilité civile et professionnelle.

9.13 L'utilisation des scripts fournis par OPTELO est obligatoire.

L'Utilisateur est responsable de sa propre clientèle et de toute fraude commise sur son site. En cas de fraude ou de soupçon de piratage, OPTELO peut être amené à demander à l'utilisateur de procéder à des vérifications auprès de ses clients sur la provenance de leurs appels. L'utilisateur s'engage à fournir à OPTELO les justificatifs d'appel les concernant c'est à dire, la copie des factures des utilisateurs, afin de vérifier que les appels sont légaux et que ses clients ont bien acquitté la surtaxe de chaque appel.

Toute impossibilité pour l'utilisateur de fournir ces justificatifs pourra entraîner la suppression du reversement correspondant.

10. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS D'OPTELO

OPTELO s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon fonctionnement d'OPTELO. OPTELO ne maîtrisant pas les conditions de transmission électronique des informations sur le réseau Internet, elle est dans l'incapacité de garantir un service sans défaut, sans interruption ou indisponibilité, même totale, ou sans erreur. OPTELO s'efforcera néanmoins de remédier aussi rapidement que possible à tout événement susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de OPTELO.

La responsabilité d'OPTELO ne pourra pas être engagée du fait d'un dysfonctionnement des systèmes d'aboutement OPTELO ou de ses prestataires techniques même si l'interruption, l'indisponibilité, la dégradation ou la défaillance de ce service a occasionné au Partenaire un préjudice ou un manque à gagner. En conséquence, aucune indemnité ne sera due par OPTELO à ce titre.

L'Utilisateur s'engage à informer OPTELO de tout événement de nature à troubler l'utilisation et la jouissance paisible d'OPTELO dès qu'il aura détecté l'apparition de ces événements.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

OPTELO est titulaire de la marque déposée « OPTELO ». Il est donc interdit à l'Utilisateur de diffuser de quelque manière que ce soit des termes comportant le mot « OPTELO » sans l'autorisation expresse de OPTELO.

L'ensemble des logiciels mis en œuvre dans le cadre de la Solution OPTELO demeure la propriété entière et exclusive d'OPTELO ou de ceux qui en détiennent les droits. Le présent contrat ne confère à l'Utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel OPTELO, mais uniquement une licence non exclusive et inaliénable d'utilisation, sous concédable au Visiteur Internaute pour la seule fin de l'obtention du Code d'Accès.

12. DONNEES PERSONNELLES

L'utilisation des données personnelles communiquées par les Utilisateurs du Site de l'Utilisateur doit se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel.

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux Règlements européens en matière de protection des données personnelles et notamment du Règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ».

12.1 Traitements de Données à caractère personnel par OPTELO

Dès lors que la prestation implique un traitement de Données à caractère personnel pour le compte de l'Utilisateur, il est convenu qu'OPTELO aura la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client qui est responsable de traitement.

Dans ce contexte, OPTELO assure qu'il dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par l'Utilisateur dans le respect des obligations fixées dans le présent article et exclusivement pour l'objet prévu au Contrat.

En conséquence, OPTELO s'engage à :

- Ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite de l'Utilisateur et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la réglementation sur la protection des données
- Ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- Accompagner l'Utilisateur dans le cadre de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée ;
- Aider l'Utilisateur, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre dans à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des données ;
- Informer l'Utilisateur de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant significativement le traitement des Données à caractère personnel.

Par ailleurs le responsable de traitement donne une autorisation générale à OPTELO lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations. A ce titre, OPTELO s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

Dans l'hypothèse où OPTELO ferait appel à un autre sous-traitant en cours de Contrat, il en informera le responsable de traitement.

Le cas échéant, OPTELO fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment il s'engage à procéder à l'information des personnes concernées de la transmission de leurs données à caractère personnel à OPTELO pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, et à recueillir le consentement préalable de ses clients ou prospects lorsque la réglementation en matière de données personnelles le requière.

12.2 Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

OPTELO prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

OPTELO s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés par l'Utilisateur et communiqués à OPTELO.

OPTELO s'engage en particulier à :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- Ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- Notifier à l'Utilisateur, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel.

Dans ce contexte OPTELO communiquera à l'Utilisateur tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

12.3 Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire. OPTELO informera l'Utilisateur de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

12.4 Transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Dans l'hypothèse où OPTELO réaliserait tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne - y compris l'hébergement - il s'engage à encadrer le transfert des Données à caractère personnel par des garanties appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission Européenne.

Dans les cas où le cas où OPTELO aurait recours à la sous-traitance de tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel, il s'assure qu'aucune information à caractère personnel n'est transférée hors de l'Union Européenne, de l'EEE ou d'un pays reconnu comme adéquat par ses propres sous-traitants ou partenaires sans un encadrement par des garanties appropriées. Ces garanties seront préalablement portées à la connaissance de l'Utilisateur.

12.5 Conservation des Données à caractère personnel

Au terme du Contrat et sauf obligation légale de conservation ou réglementaire, OPTELO s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par l'Utilisateur, l'ensemble des Données à caractère

personnel traitées. Dans le cas d'une destruction des Données à caractère personnel, celle-ci pourra, à la demande de l'Utilisateur, être attestée par un procès-verbal de destruction.

12.6 Audit

L'Utilisateur, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct d'OPTELO, afin de s'assurer du respect des obligations d'OPTELO.

Il est convenu entre les Parties que l'Utilisateur ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités du Prestataire. Dans ce cas, l'Utilisateur communiquera à OPTELO au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.

Toutefois, sauf en cas de manquement avéré et justifié, OPTELO pourra produire le résultat d'un audit précédent réalisé par un tiers sur le même périmètre et datant de moins de 12 mois en lieu et place de l'audit demandé par le Client. Dans ce cas, OPTELO sera réputé avoir satisfait le droit d'audit de l'Utilisateur.

OPTELO pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

OPTELO collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens d'OPTELO utilisés pour rendre les prestations.

13. RESILIATION

Chacune des parties a le droit de résilier sans indemnités le contrat dans les cas suivants :

L'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations, pour une circonstance dont elle a la maîtrise, et cela depuis plus de 3 (trois) mois à compter de sa notification.

Il existe un doute au sujet de la moralité ou de l'intégrité du Site, sans qu'il y ait obligation de surveillance à la charge d'OPTELO, la résiliation pouvant en ce cas intervenir sans mise en demeure et sans préavis.

Aucune commission ne sera due à l'Utilisateur par OPTELO à compter de la Résiliation, à l'exception des sommes dues à l'Utilisateur pour l'utilisation de OPTELO antérieurement à la Résiliation.

Le non-respect de ces conditions pourra impliquer des indemnités en faveur de la partie pénalisée. A l'issue de la résiliation du contrat, qu'elle qu'en soit la raison, L'Utilisateur devra cesser d'utiliser OPTELO et notamment supprimer toute référence à OPTELO sur son Site.

14. MODIFICATION

OPTELO se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, notamment afin de répercuter une évolution des conditions d'un ou plusieurs de ses prestataires ayant un impact direct pour OPTELO sur le coût de la fourniture de service, tout ou partie du présent Contrat y compris le montant des versements (les " Modifications ").

Ces Modifications seront portées à la connaissance du partenaire par Email ou par Courrier. A l'issue d'un délai de deux semaines à compter de la communication des Modifications, l'ensemble des Modifications sera applicable et opposable de plein droit au Partenaire.

En cas de refus d'acceptation des Modifications par L'Utilisateur dans un délai de deux semaines à l'issue de la communication de ces Modifications. OPTELO se réserve la possibilité de résilier les présentes aux torts exclusifs de l'Utilisateur.

15. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des clauses de ce contrat ni l'utilisation effective de la solution OPTELO ne pourra être interprétée comme créant une association, une société, ou un lien de subordination quelconque entre les parties. Aucune des parties ne pourra agir en qualité de mandataire de l'autre, ni conclure d'accords ou contrats de quelque nature que ce soit, au nom de l'autre partie en qualité d'agent ou de représentant.

16. INDEPENDANCE DES CLAUSES

Dans le cas où l'une des dispositions de ce contrat se révélerait inutile, nulle ou sans objet, les autres dispositions de ce contrat demeureront inchangées et continueront à s'appliquer comme si les dispositions inutiles, nulles et

sans objet ne figuraient plus dans ce contrat.

17. CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs indiqués dans le contrat sont hors taxes. Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter à OPTELO des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existant à la date de signature d'un contrat de partenariat entraînera un ajustement corrélatif des prix pour qu'OPTELO perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans les contrats de partenariat.

Pour les services faisant l'objet d'une facturation à la consommation, les factures sont établies à partir des données émanant du système de facturation du réseau d'OPTELO qui ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1347 du code civil français jusqu'à preuve d'une erreur manifeste dudit système.

Ces données sont conservées par OPTELO pendant une durée de six (6) mois à compter de leur enregistrement (ou d'une période plus courte qui pourrait être définie par la loi ou la réglementation) sauf lorsque OPTELO fournit à l'Utilisateur le détail de ses consommations. En cas de communication de ces données à l'Utilisateur, ce dernier ne pourra les utiliser à aucune autre fin que la vérification de ses factures.

18. FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La Force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre Partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent Contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de deux mois, le présent Contrat sera résilié de plein droit.

19. DIVERS

Le Présent contrat est strictement conclu entre L'Utilisateur et OPTELO, en aucun cas L'Utilisateur ne pourra céder à un tiers ses droits et obligations résultant du Contrat sans l'autorisation écrite d'OPTELO. En cas de cession ou de cessation d'activité de l'Utilisateur, de rachat de celui-ci ou de fusion avec une autre société, OPTELO se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat.

Le Contrat constitue la totalité de l'accord passé entre OPTELO et L'Utilisateur et se substitue à tout accord éventuellement intervenu antérieurement entre L'Utilisateur et OPTELO relativement à l'utilisation d'OPTELO. Le défaut pour OPTELO d'exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes ne constitue pas une renonciation à faire valoir ces droits.

Les titres des articles n'ont qu'une valeur indicative.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : mesdonnees@OPTELO.com

Veillez à préciser vos nom, prénom, adresse postale et à joindre une preuve de votre identité à votre demande. Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703,9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

19.1 Références commerciales

Pour toute information ou question, vous pouvez joindre nos conseillers par l'intermédiaire des formulaires de contact en ligne sur le Site OPTELO.

Service commercial : contact@optelo.com

Service technique : technique@optelo.com

OPTELO pourra, pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, sans que l'Utilisateur ne puisse s'y opposer, citer le nom de l'Utilisateur dans le cadre de la promotion de ses services.

19.2 Intégralité

Les présentes Conditions, les rubriques du Site OPTELO concernant les Services OPTELO, le Formulaire d'Inscription et tous futurs documents contractuels dûment validés par chacune des Parties, expriment l'intégralité des obligations des Parties.

19.3 Hiérarchie des conventions

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- Le Présent Contrat
- Le Formulaire d'Inscription
- Les Rubriques du Site OPTELO concernant chacun des Services OPTELO.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause.

Dans le cas où l'Utilisateur souscrirait au cours de l'exécution des présentes à un service soumis à l'application de conditions particulières, ces dernières, sauf indication contraire, prévaudront sur les présentes.

20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DE ROUTAGE SMS

Version du 31/03/2021

1. OBJET : Les Conditions Générales de Services suivantes prévoient l'ensemble des conditions de souscription aux services de Micro Paiement OPTELO proposés par OPTELO SAS au capital de 3 170 550 Euros dont le siège social est situé 5, rue de la Terrasse - 75017 Paris, France, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris 488 967 878 sur le site www.optelo.com (ci-après « le Site »), et précisément décrits sous l'article 2 du présent Contrat, accessible site le Site Internet OPTELO.

Les présentes Conditions visent uniquement les Services de routage SMS tels que décrits sous l'article 2 des présentes et sous la rubrique « Campagne SMS » du site OPTELO à l'exclusion de tout autre service également proposé par OPTELO.

OPTELO est propriétaire de la solution de routage sms « OPTELOPUSH ». La solution « OPTELOPUSH » englobe la solution de routage sms et la mise à disposition des statistiques.

Les personnes physiques ou morales souscrivant aux Services OPTELO sont considérés comme des « Utilisateurs » au titre du présent contrat. Les personnes physiques ou morales souscrivant à un service payant sur le(s) sites(s) Internet de l'Utilisateur, au moyen des Services OPTELO, sont considérées comme des « Visiteurs Internauts » au sens des présentes. L'adhésion aux Services OPTELO proposé sur le Site implique pour l'Utilisateur l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Services.

2. DESCRIPTION DES SERVICES OPTELO DE ROUTAGE SMS : OPTELO s'engage à fournir les services au Partenaire, dans le cadre du Contrat (les « Services ») dans le respect des niveaux de services décrits ci-dessous :

Mise à disposition de la solution via une interface web Optelo. L'accès à l'outil d'envoi de SMS est disponible sur l'url suivante : push.optelo.com. L'accès s'effectue via un login et un mot de passe. OPTELO met également à disposition une API de Push SMS qui permet de gérer dynamiquement l'envoi de SMS.

Dans le cadre de campagne de prospection, Optelo commercialise des données mobiles pour un usage exclusif et unique de marketing direct à la demande de ses clients.

Les contacts figurant dans la base de données ont été librement communiqués par les personnes concernées qui ont également accepté la réception d'offres commerciales par voie électronique de la part de partenaires de l'éditeur de fichier.

3. INSCRIPTION AUX SERVICES OPTELO :

3.1. L'inscription et l'accès aux services OPTELO sont gratuits et réservés exclusivement aux personnes morales et aux personnes physiques majeures et libre de tutelle, ayant rempli et validé le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site OPTELO et ayant validé les présentes Conditions Générales de Services. Au moment de son inscription, L'Utilisateur s'engage à fournir des informations exactes et sincères sur sa situation et de procéder à une vérification régulière des données qui le concerne et de gérer en ligne son compte client, le cas échéant, aux modifications nécessaires. OPTELO se réserve la faculté discrétionnaire de refuser, ou d'invalider à posteriori l'inscription d'un Utilisateur dont les informations se révéleraient inexacts.

3.2. L'utilisateur devra fournir obligatoirement une adresse de courrier électronique valide, sur laquelle OPTELO adressera sa confirmation d'inscription, comprenant ses éléments personnels d'identification. Nous attirons tout particulièrement l'attention de l'utilisateur sur la nécessité pour celui-ci de nous communiquer une adresse de courrier électronique principale qui soit valide.

Toute communication réalisée par OPTELO sur cette adresse de courrier électronique est en effet considéré comme avoir été réceptionnée et lue par l'Utilisateur, lequel s'engage donc à consulter régulièrement les messages reçus à cette adresse de courrier électronique et, le cas échéant, à y répondre dans les plus brefs délais.

3.3. Le clic de validation exécuté au terme du processus de validation du Formulaire d'inscription formalise la confirmation de la demande d'inscription et vaut acceptation irrévocable des présentes Conditions Générales de Services. Ce clic de validation vaut consentement définitif à contracter avec OPTELO pour l'offre de services OPTELO sélectionnée. Le clic de validation constitue une signature électronique, laquelle a même valeur qu'une signature manuscrite conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil.

3.4. L'inscription donne lieu à l'attribution d'un mot de passe confidentiel, permettant à l'Utilisateur d'accéder, à son interface privée de gestion des Services OPTELO. L'Utilisateur sélectionne également son adresse de courrier électronique principale, lui permettant d'accéder à son Espace Client. Ces éléments d'identification (adresse électronique + mot de passe) sont modifiables en ligne par l'Utilisateur dans son Espace Client, et sont personnels, confidentiels et inaccessibles. Dans ces conditions, l'Utilisateur s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, et veillera à sensibiliser le cas échéant son personnel sur la nécessité d'être particulièrement vigilant sur la confidentialité de ces éléments d'identification.

3.5. OPTELO ne saurait être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis par l'Utilisateur ou par les tiers, résultant d'un accès frauduleux à l'Espace Client de l'Utilisateur à la suite d'une divulgation des Eléments personnels d'identification de l'Utilisateur. En particulier, OPTELO ne pourra être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis du fait de l'accès par des tiers non autorisés à l'Espace Client de l'Utilisateur, dès lors que cet accès frauduleux aura été effectué sur la base de la saisie des Eléments personnels d'identification de l'Utilisateur.

4. FONCTIONNEMENT DES SERVICES OPTELO

4.1. OPTELO est soumis à une obligation de moyens envers l'Utilisateur dans la fourniture des Services. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le fonctionnement des Services dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence. Cependant, en raison de la nature de l'Internet, OPTELO ne saurait garantir un fonctionnement du Service 24H sur 24 et 7 jours sur 7. OPTELO est un agrégateur de Services. Ce qui implique les prestations de plusieurs intervenants, dont les opérateurs de téléphonie fixe, mobile et Internet. OPTELO ne saurait être tenu pour responsable des défaillances de ces intervenants dans l'exécution de leurs prestations.

Afin d'assurer un service de qualité, OPTELO se réserve des périodes de maintenance, de réactualisations ou d'interventions techniques, susceptibles d'entraîner une coupure d'accès aux différents Services. OPTELO s'engage cependant à limiter en nombre et en durée les interventions de Services.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités de Services qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles OPTELO ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée à l'Utilisateur, quelque-soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci ou par les tiers du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilité. OPTELO ne prend aucune part dans les relations commerciales engagées entre les Utilisateurs et les Visiteurs Internautes de l'Utilisateur sur lesquels sont installés les Services OPTELO.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Tarifs

Les Tarifs des Services sont définis en Annexe 1 des « Conditions Tarifaires » spécifiées dans le Contrat. Les Tarifs indiqués sont valables pour la durée contractuelle spécifiée dans le Contrat.

5.2 Facturation

5.2.1 Les factures seront établies avant le 20 du mois N pour les prestations effectuées le mois précédent (mois N-1).3. Les factures sont payables nettes, sans escompte à (trente) jours date de facture

5.2.2. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard, sans mise en demeure préalable, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Le Partenaire supportera en outre tous les frais exposés par OPTELO en vue du recouvrement de sommes impayées. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de quarante (40) euros. Cela fait suite à l'entrée en vigueur de la loi du 22 mars 2012 et du Décret d'application du 4 octobre 2012, qui imposent dans les relations entre professionnels, la facturation de cette indemnité, applicable de plein droit lorsque le débiteur est en retard de paiement.

Le Partenaire supportera en outre indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de quarante (40) euros.

6. DUREE DU CONTRAT : Le présent Contrat est conclu pour une durée de un (1) an. Il entrera en vigueur à compter de sa signature.

Il sera par la suite renouvelé tacitement par périodes successives de 1 (un) an à moins d'être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec A.R. sous réserve d'un préavis de 3 (trois) mois avant la date prévisionnelle de résiliation.

7. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE : 7.1 Le Partenaire s'interdit d'utiliser le Service pour adresser des messages non sollicités.

7.2 Le Partenaire déclare et garantit à OPTELO qu'il est propriétaire et/ou peut librement disposer de l'intégralité des droits afférents au contenu qui sera diffusé sur les SMS.

Le Partenaire déclare et garantit à OPTELO que le contenu qui sera diffusé sur les SMS :

- ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers,
- ne contient aucun message à caractère politique,
- ne pourra en aucune façon contenir d'éléments contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou, de toute autre manière, inappropriés, indécents, choquants ou incorrects pour un public familial, en particulier, mais sans caractère limitatif, le contenu ne pourra en aucune façon contenir d'écrits obscènes, diffamatoires, injurieux, pornographiques, violents, racistes, xénophobes, révisionnistes, etc...ou qui portent atteinte à la vie privée ou aux droits de quiconque, est exact et complet et ne contient pas d'erreurs ou de déclarations, mentions ou énonciations mensongères, erronées ou fallacieuses, n'est pas autrement susceptible de mettre en jeu la responsabilité (y compris pénale) d'OPTELO de quelque façon que ce soit en vertu des lois de tous pays dans lesquels ces SMS peuvent être consultés.

Le Partenaire garantit OPTELO contre toute réclamation ou recours de tiers relatifs à une violation par le Partenaire de ses obligations en vertu du présent Contrat et, en particulier des restrictions ci-dessus.

En cas d'envoi de message par le Partenaire, celui-ci est le seul responsable de l'utilisation que lui ou les membres de son personnel font et de la Solution. L'envoi des messages est effectué sous son entière et unique responsabilité : il est responsable du contenu des messages envoyés et de leur destination.

Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements relatifs, notamment, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en vigueur au moment de l'envoi des messages. Il est vivement conseillé au Client de consulter le site de la CNIL (www.cnil.fr) à ce sujet.

Le Partenaire s'engage à proposer aux destinataires de ses messages un moyen simple, rapide et gratuit de se désinscrire, ceci afin que ces derniers ne reçoivent plus aucune communication de sa part. Dans le cas de la France, il devra opter pour un mode d'envoi par SMS de manière que les destinataires puissent directement se désinscrire via le même support de communication (STOP SMS).

8. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS D'OPTELO : OPTELO est responsable vis-à-vis du Partenaire, au titre d'une obligation de résultat, de la parfaite exécution des obligations mises à sa charge en vertu du présent Contrat et de l'exécution des Services.

Il s'engage en conséquence à réparer entièrement le préjudice résultant pour le Partenaire de toute inexécution, exécution partielle ou mauvaise exécution de ses obligations.

En outre, OPTELO s'engage à indemniser le Partenaire de tous dommages, pertes, ou dépenses supportées par le Partenaire ainsi qu'à mettre hors de cause et garantir le Partenaire contre tous recours, réclamations ou poursuites qui pourraient être exercés par son personnel ou par tous tiers, en raison notamment de tous dommages aux biens ou aux personnes, du fait de son personnel, ses sous-traitants, ses préposés, ses équipements ou logiciels ou choses dont il a la garde.

OPTELO s'engage sur un taux de disponibilité et sur une garantie de temps de rétablissement du service au niveau de celui des Opérateurs de téléphonie (Annexe 2).

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE : OPTELO est titulaire de la marque OPTELO. Il est donc interdit au Partenaire de diffuser de quelque manière que ce soit des termes comportant le mot OPTELO sans l'autorisation expresse d'OPTELO.

L'ensemble des logiciels mis en œuvre dans le cadre de la Solution « OPTELOPUSH » demeure la propriété entière et exclusive d'OPTELO, de son prestataire Telecom ou de ceux qui en détiennent les droits. Le présent contrat ne confère au Partenaire aucun droit de propriété intellectuelle sur la solution « OPTELOPUSH » mais uniquement

une licence non exclusive et inaliénable d'utilisation.

OPTELO garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant la Solution. Il garantit par ailleurs le Partenaire que la Solution est libre de tout droit, c'est-à-dire non grevé au profit d'un tiers d'un droit de propriété industrielle, littéraire ou artistique.

En conséquence, il est expressément convenu entre les Parties qu'au cas où le Partenaire serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un tiers sur le fondement d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle à la Solution ou aux Services, ou encore pour un fait de concurrence déloyale ou parasitaire, sans que cette énumération ne soit limitative, OPTELO s'engage à garantir entièrement le Partenaire des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

10. DONNEES PERSONNELLES

L'Utilisation des données personnelles communiquées par les Utilisateurs du Site de l'Utilisateur doit se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel.

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux Règlements européens en matière de protection des données personnelles et notamment du Règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ».

10.1 Traitements de Données à caractère personnel par OPTELO

Dès lors que la prestation implique un traitement de Données à caractère personnel pour le compte de l'Utilisateur, il est convenu qu'OPTELO aura la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client qui est responsable de traitement.

Dans ce contexte, OPTELO assure qu'il dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par l'Utilisateur dans le respect des obligations fixées dans le présent article et exclusivement pour l'objet prévu au Contrat.

En conséquence, OPTELO s'engage à :

- Ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite de l'Utilisateur et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la réglementation sur la protection des données ;
- Ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- Accompanyer l'Utilisateur dans le cadre de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée ;
- Aider l'Utilisateur, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre dans à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des données ;
- Informer l'Utilisateur de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant significativement le traitement des Données à caractère personnel.

Par ailleurs le responsable de traitement donne une autorisation générale à OPTELO lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations. A ce titre, OPTELO s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

Dans l'hypothèse où OPTELO ferait appel à un autre sous-traitant en cours de Contrat, il en informera le responsable de traitement. Le cas échéant, OPTELO fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment il s'engage à procéder à l'information des personnes concernées de la transmission de leurs données à caractère personnel à OPTELO pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, et à recueillir le consentement préalable de ses clients ou prospects lorsque la réglementation en matière de données personnelles le requière.

10.2 Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

OPTELO prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

OPTELO s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés par l'Utilisateur et communiqués à OPTELO.

OPTELO s'engage en particulier à :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- Ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- Notifier à l'Utilisateur, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel.

Dans ce contexte OPTELO communiquera à l'Utilisateur tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

10.3 Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

OPTELO informera l'Utilisateur de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

10.4 Transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Dans l'hypothèse où OPTELO réaliserait tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne - y compris l'hébergement - il s'engage à encadrer le transfert des Données à caractère personnel par des garanties appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission Européenne.

Dans les cas où le cas où OPTELO aurait recours à la sous-traitance de tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel, il s'assure qu'aucune information à caractère personnel n'est transférée hors de l'Union Européenne, de l'EEE ou d'un pays reconnu comme adéquat par ses propres sous-traitants ou partenaires sans un encadrement par des garanties appropriées. Ces garanties seront préalablement portées à la connaissance de l'Utilisateur.

10.5 Conservation des Données à caractère personnel

Au terme du Contrat et sauf obligation légale de conservation ou réglementaire, OPTELO s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par l'Utilisateur, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées. Dans le cas d'une destruction des Données à caractère personnel, celle-ci pourra, à la demande de l'Utilisateur, être attestée par un procès-verbal de destruction.

10.6 Audit

L'Utilisateur, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct d'OPTELO, afin de s'assurer du respect des obligations d'OPTELO.

Il est convenu entre les Parties que l'Utilisateur ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités du Prestataire. Dans ce cas, l'Utilisateur communiquera à OPTELO au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.

Toutefois, sauf en cas de manquement avéré et justifié, OPTELO pourra produire le résultat d'un audit précédent réalisé par un tiers sur le même périmètre et datant de moins de 12 mois en lieu et place de l'audit demandé par le Client. Dans ce cas, OPTELO sera réputé avoir satisfait le droit d'audit de l'Utilisateur.

OPTELO pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes. OPTELO collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens d'OPTELO utilisés pour rendre les prestations.

11. RESILIATION

11.1 Non respect des obligations

Au cas où OPTELO ne respecterait pas ses obligations, le Partenaire pourra en informer OPTELO par écrit en spécifiant la nature du manquement. Si, malgré cette notification, le manquement continuait pendant plus de quinze (15) jours, ou tout délai plus long qui pourrait être spécifié par le Partenaire dans sa notification, alors le Partenaire pourra immédiatement résilier de plein droit, sans autre formalité, le présent Contrat par simple notification écrite adressée à OPTELO.

11.2 Autres cas

Le Partenaire sera également fondée à résilier de plein droit le présent Contrat sans encourir de responsabilité envers OPTELO sur simple notification adressée à ce dernier, dans les cas suivants :

- si OPTELO entrait en règlement amiable avec ses créanciers ou bien, s'il faisait l'objet d'une décision de mise en redressement judiciaire, un (1) mois après la mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire de poursuivre le présent Contrat, au cas où la réponse de l'administrateur serait négative ou si l'administrateur ne répondait pas dans le délai d'un (1) mois ou encore, si OPTELO faisait l'objet d'une procédure de liquidation (pour un motif autre qu'une absorption ou une fusion) ; ou
- si OPTELO cessait ses activités
- si OPTELO menaçait de cesser ses activités ou si le Partenaire craignait de façon raisonnable qu'un des événements visés aux points ci-dessus puisse se produire, et que Le Partenaire ait notifié à OPTELO son intention de résilier le présent Contrat et que la raison invoquée par Le Partenaire ait persisté pendant plus de trente (30) jours à compter de la notification adressée à OPTELO.

12. MODIFICATION : OPTELO se réserve la possibilité de modifier à tout moment, et sous réserve de l'accord expresse du Partenaire, et afin de répercuter une évolution des conditions d'un ou plusieurs de ses prestataires ayant un impact direct pour OPTELO sur le coût de la fourniture de service, tout ou partie du présent Contrat y compris le tarif des sms (les " Modifications ").

13. INDEPENDANCE DES PARTIES : Aucune des clauses du Contrat ni l'utilisation effective de la solution « OPTELOPUSH » ne pourra être interprétée comme créant une association, une société, ou un lien de subordination quelconque entre les parties. Aucune des parties ne pourra agir en qualité de mandataire de l'autre, ni conclure d'accords ou contrats de quelque nature que ce soit, au nom de l'autre partie en qualité d'agent ou de représentant.

14. INDEPENDANCE DES CLAUSES : Dans le cas où l'une des dispositions de ce contrat se révélerait inutile, nulle ou sans objet, les autres dispositions de ce contrat demeureraient inchangées et continueraient à s'appliquer comme si les dispositions inutiles, nulles et sans objet ne figuraient plus dans ce contrat.

15. CONDITIONS FINANCIERES : Les tarifs indiqués dans le contrat sont hors taxes. Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter à OPTELO des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existant à la date de signature d'un contrat de partenariat entraînera un ajustement corrélatif des prix pour qu'OPTELO perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans les contrats de partenariat. Pour les services faisant l'objet d'une facturation à la consommation, les factures sont établies à partir des données émanant du système de facturation du réseau d'OPTELO qui ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1347 du code civil français jusqu'à preuve d'une erreur manifeste dudit système. Ces données sont conservées par OPTELO pendant une durée de six (6) mois à compter de leur enregistrement (ou d'une période plus courte qui pourrait être définie par la loi ou la réglementation) sauf lorsque OPTELO fournit à l'Utilisateur le détail de ses consommations. En cas de communication de ces données à l'Utilisateur, ce dernier ne pourra les utiliser à aucune autre fin que la vérification de ses factures.

16. FORCE MAJEURE : La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La Force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre Partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent Contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de deux mois, le présent Contrat sera résilié de plein droit.

17. DIVERS : Le Présent contrat est strictement conclu entre L'Utilisateur et OPTELO, en aucun cas L'Utilisateur ne pourra céder à un tiers ses droits et obligations résultant du Contrat sans l'autorisation écrite d'OPTELO. En cas de cession ou de cessation d'activité de l'Utilisateur, de rachat de celui-ci ou de fusion avec une autre société, OPTELO se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat. Le Contrat constitue la totalité de l'accord passé entre OPTELO et L'Utilisateur et se substitue à tout accord éventuellement intervenu antérieurement entre L'Utilisateur et OPTELO relativement à l'utilisation d'OPTELO. Le défaut pour OPTELO d'exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes ne constitue pas une renonciation à faire valoir ces droits.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : mesdonnees@optelo.com. Veuillez à préciser vos nom, prénom, adresse postale et à joindre une preuve de votre identité à votre demande. Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703,9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

17.1. Références Commerciales

Pour toute information ou question, vous pouvez joindre nos conseillers par l'intermédiaire des formulaires de contact en ligne sur le Site OPTELO.

Service commercial : contact@optelo.com

Service technique : technique@optelo.com

OPTELO pourra, pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, sans que l'Utilisateur ne puisse s'y opposer, citer le nom de l'Utilisateur dans le cadre de la promotion de ses services.

17.2. Intégralité

Les présentes Conditions, les rubriques du Site OPTELO concernant les Services OPTELO, le Formulaire d'Inscription et tous futurs documents contractuels dûment validés par chacune des Parties, expriment l'intégralité des obligations des Parties.

17.3. Hiérarchie des conventions

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

Les présentes Conditions

Le Formulaire d'Inscription

Les Rubriques du Site OPTELO concernant chacun des Services OPTELO.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause. Dans le cas où l'Utilisateur souscrirait au cours de l'exécution des présentes à un service soumis à l'application de conditions particulières, ces dernières, sauf indication contraire, prévaudront sur les présentes.

18. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Conditions Générales d'Utilisation de Services de paiement - Contrat-cadre de Services de paiement Version 2021

Le Titulaire OPTELO, SAS au capital de 3 170 550 Euros dont le siège social est situé 5, rue de la Terrasse – 75017 Paris, France, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris 488 967 878 d'une part

et,

Lemonway, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 486 915 (« Lemonway »), agréée le 24 décembre 2012 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », France, site internet <http://acpr.banque-france.fr/>), 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, en qualité d'Etablissement de Paiement hybride, sous le numéro 16 568 J, d'autre part.

Désignés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

AVERTISSEMENT

Le Titulaire peut à tout moment consulter ce Contrat-cadre, le reproduire, le stocker sur son ordinateur ou sur un autre support, le transférer par courrier électronique ou l'imprimer sur papier de manière à le conserver.

A tout instant, conformément à la loi, il est possible de vérifier l'agrément de Lemonway sur le site regafi.fr, en qualité d'établissement de paiement. Le Site Internet de l'établissement de paiement Lemonway est le suivant : www.lemonway.com

1. OBJET

Le présent « Contrat-cadre de Services de paiement » est consultable à tout moment sur le Site Internet (<https://www.lemonway.com>). Il régit les termes et conditions de l'ouverture d'un Compte de paiement par Lemonway au nom du Titulaire et la fourniture de Services de paiement. Le Titulaire est invité à les lire avec attention avant de les accepter.

2. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans le présent Contrat-cadre auront, lorsqu'ils sont utilisés avec la première lettre en majuscule et indépendamment du fait qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, le sens défini ci-après :

- Bénéficiaire : personne physique ou morale désignée par le Titulaire comme destinataire d'un virement provenant de son Compte de paiement. Le Bénéficiaire peut être le Titulaire.
- Contrat-cadre : Contrat-cadre de Services de paiement tel que défini à l'article L. 314-12 du Code monétaire et financier conclu entre Lemonway et le Titulaire composé des présentes CGU.
- Compte de paiement : Compte de paiement au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier ouvert dans les livres de Lemonway à l'effet d'inscrire au débit et au crédit les Opérations de paiement, les frais dus par le Titulaire et toute contrepassation en lien avec ses Opérations et de compenser ces montants à la date de leur inscription aux fins de faire apparaître un solde net.
- Jour Ouvré : un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
- Opérations de paiement : action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Payeur et le Bénéficiaire.
- Ordre de paiement : consentement du Titulaire donné suivant le dispositif personnalisé et les procédures convenus entre le Titulaire et Lemonway, afin d'autoriser une Opération de paiement.
- Partenaire : société commerciale exploitant le Site Partenaire et utilisant les services de Lemonway.
- Payeur : Personne physique ou morale pouvant être le Titulaire en cas d'alimentation de son propre Compte de paiement ou utilisatrice du Site Partenaire.
- Provision : montant disponible inscrit au crédit du Compte de paiement pouvant être affecté à l'exécution d'Opérations de paiement futures, déterminé par Lemonway après prise en compte des Opérations de paiement en cours et du montant de la Provision bloquée définie à l'article 5.

- Prestataire de Services de paiement (PSP) tiers : prestataire de Services de paiement (établissement financier) agréé par une autorité d'un Etat partie à l'Espace Économique Européen ayant ouvert un compte bancaire ou de paiement au nom du Titulaire.
- Services de paiement : services fournis par Lemonway en application du Contrat-cadre et comprenant l'exécution de virements et l'acquisition d'ordres de paiement par cartes et par virements, ainsi que l'encaissement de chèques.
- Site Internet : Désigne le site internet <http://www.lemonway.com> à partir duquel Lemonway propose les Services de paiement.
- Site Partenaire ou Site : Désigne le site et/ou l'application exploité par le Partenaire en vue de permettre à des personnes de réaliser des Opérations de paiement.
- Titulaire : Personne physique ou morale disposant d'un Compte de paiement permettant d'effectuer et/ou recevoir une Opération de paiement.

3. OUVERTURE DE COMPTE DE PAIEMENT

Le Titulaire doit satisfaire la procédure d'ouverture de Compte de paiement ci-après décrite.

3.1 Déclarations préalables du Titulaire

Le Titulaire, personne morale ou physique majeure capable, déclare expressément avoir la capacité et/ou avoir reçu les autorisations requises pour utiliser les Services de paiement fournis par Lemonway et garantit Lemonway contre toute responsabilité pouvant résulter pour elle d'une fausse déclaration.

Le Titulaire déclare agir pour son compte. Le Titulaire a l'obligation d'utiliser les services fournis par Lemonway de bonne foi, à des fins licites et dans le respect des dispositions du Contrat-cadre.

Le Titulaire personne physique déclare être résident en France ou dans l'Espace Économique Européen.

Pour tout autre pays de résidence ou d'immatriculation, Lemonway se garde la possibilité d'étudier la demande d'ouverture d'un Compte de paiement afin de se conformer au périmètre géographique de son agrément.

3.2 Transmission des documents d'identification

Lemonway informe le Titulaire que conformément aux obligations d'identification relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'ouverture du Compte de paiement est conditionnée à la transmission et validation des documents d'identification requis en fonction de la qualité du Titulaire.

Lemonway se réserve le droit de demander tout autre document ou information complémentaire, pour lui permettre d'effectuer les vérifications utiles au respect de ses obligations légales y compris en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Titulaire accepte que le Site Partenaire fasse parvenir ces documents à Lemonway par transmission informatique et téléversement sur les systèmes informatiques de Lemonway.

3.3 Modalités d'approbation du Contrat-cadre

Le Contrat-cadre doit être approuvé par le Titulaire par tout moyen. Ce dernier reconnaît avoir attentivement lu, compris et accepté le Contrat-cadre dans son intégralité.

3.4 Acceptation d'ouverture de Compte de paiement

Lemonway peut refuser d'ouvrir un Compte de paiement pour tout motif sans avoir à justifier sa décision. Celle-ci ne donnera lieu à aucun dommage et intérêt.

Sous réserve de l'autorisation expresse et écrite de son représentant légal, le mineur de moins de dix-huit (18) ans peut ouvrir un Compte de paiement.

A cet effet, les documents d'identification requis seront ceux du représentant légal ayant donné son autorisation expresse et écrite, du mineur ainsi qu'un document attestant du pouvoir (livret de famille, décision de justice conférant le pouvoir de représentation).

Le Site Partenaire pourra faire parvenir l'acceptation ou le refus de l'ouverture de son Compte de paiement au Titulaire par envoi d'un Email. Le Titulaire peut à compter de l'acceptation s'identifier sur le Site Partenaire pour constater que son Compte de paiement est ouvert.

3.5 Régime spécifique de la clientèle occasionnelle

Le client occasionnel est le client « de passage » qui sollicite l'intervention de Lemonway pour la réalisation d'une Opération de paiement isolée ou de plusieurs Opérations de paiement présentant un lien entre elles dans la limite des plafonds applicables par Lemonway. Les Opérations effectuées par un client occasionnel ne feront pas l'objet de l'ouverture d'un Compte de paiement.

Lemonway rappelle que le régime spécifique de la clientèle occasionnelle est uniquement applicable à une certaine typologie de clientèle et d'activité.

L'acceptation du présent Contrat-cadre ne constitue pas une entrée en relation d'affaires et l'ouverture d'un Compte de paiement dans le cas où le régime spécifique de la clientèle occasionnelle est applicable.

Lemonway rappelle qu'en cas de dépassement des plafonds d'Opérations de paiement applicables, l'ouverture d'un Compte de paiement sera obligatoire pour effectuer de nouvelles Opérations de paiement.

4. CRÉDITER LE COMPTE DE PAIEMENT

4.1 Alimentation du Compte de paiement

Le Titulaire peut procéder à l'alimentation de son Compte de paiement par les moyens de paiement mis à disposition par le Partenaire de Lemonway.

Lors de l'alimentation du Compte de paiement par virement, par chèque (France uniquement) ou par ordre de prélèvement, ces Opérations de paiement doivent être réalisées à l'ordre d'un compte bancaire ouvert au nom de Lemonway. Lemonway crédite ensuite les fonds correspondants, après réception, sur le Compte de paiement.

Lemonway peut refuser ou annuler l'enregistrement du moyen de paiement utilisé par le Titulaire par mesure de sécurité.

Lemonway paramètre des plafonds de paiement dans l'intérêt de la protection du Titulaire et le respect de la réglementation en vigueur en matière de Services de paiement. Des plafonds uniques, par jour, par mois et par an, ainsi que toutes formes de restrictions (notamment portant sur l'authentification forte du Titulaire) sont appliquées par Lemonway pour lutter contre la fraude.

Le Titulaire est informé que toute Opération de paiement risquant d'entraîner un dépassement des plafonds applicables sera automatiquement rejetée par Lemonway.

Toute Opération par carte bancaire ou de paiement, qui ferait l'objet d'un impayé, d'un rejet ou d'une opposition verra son montant automatiquement déduit par Lemonway du solde net du Compte de paiement. Si le solde net est insuffisant, Lemonway est autorisée à utiliser toutes les voies de recours contre le Titulaire en vue de recouvrer le montant dû. En outre, Lemonway sera en droit de refuser l'exécution de toutes les futures remises de fonds effectuées au moyen de la carte ayant donné lieu à l'incident.

Lemonway répercute, en outre, au débit du Compte de paiement du Titulaire, les Opérations de paiement rejetées et autres amendes qui peuvent être prononcées par les réseaux d'acceptation.

4.2 Délais d'inscription des fonds sur le Compte

Lemonway inscrira les fonds résultant de l'acquisition d'une Opération de paiement par carte ou par virement dans les plus brefs délais et au plus tard à la fin du Jour Ouvré au cours duquel ils ont été reçus par Lemonway.

Les délais d'inscription des fonds sur le Compte peuvent être plus longs en cas d'utilisation d'un autre moyen de paiement mis à disposition par Lemonway.

Pour des raisons de sécurité, les délais d'inscription peuvent être plus longs en cas de suspicion de fraude dans l'attente de fourniture d'informations complémentaires par le Titulaire ou de tout autre tiers concerné.

5. DÉBITER UN COMPTE DE PAIEMENT PAR VIREMENT

5.1 Initier un Ordre de paiement

Lemonway fournit un service de paiement permettant aux Titulaires disposant d'un Compte de paiement de donner instruction à Lemonway, d'exécuter un virement sous réserve que la Provision du Compte soit supérieure au montant total du virement (frais inclus). En cas de Provision insuffisante, l'Ordre de paiement sera automatiquement refusé.

La Provision disponible correspond au solde net du Compte de paiement exclusion faite de la Provision bloquée et des Opérations en cours. Le montant de la Provision bloquée est déterminé par Lemonway en vue de couvrir les éventuelles contrepassations provenant de la contestation d'un Ordre de paiement. Une telle contestation peut intervenir dans un délai de treize (13) mois à compter du débit en Compte de l'Opération.

L'Ordre de paiement pourra être fait à l'attention soit d'un autre Compte de paiement ouvert dans les livres de Lemonway, soit d'un compte bancaire au nom du Titulaire ouvert dans les livres d'un PSP tiers autorisé.

L'Ordre de paiement devra comporter les informations suivantes :

- le montant en euros ou en devises ;
- le nom et prénom du Bénéficiaire ;
- le numéro de son compte bancaire ouvert dans les livres du PSP tiers.

Le Titulaire reconnaît que si la devise du Compte de paiement diffère de celle du compte Bénéficiaire vers lequel va s'effectuer le virement des fonds, des frais de change seront imputés par le PSP du Bénéficiaire. Il appartient au Partenaire de Lemonway et au PSP du Bénéficiaire d'informer le Bénéficiaire avant toute acquisition d'un ordre de virement, du taux de change pratiqué, des frais et des délais d'exécution. Cette information devra être transmise au Titulaire Payeur par le Partenaire.

Lemonway ne peut être tenu pour responsable si les coordonnées bancaires transmises pour les demandes de virement sont erronées ou non mises à jour.

5.2 Irrévocabilité d'un Ordre de paiement

L'Ordre de paiement valablement donné par un Titulaire est irrévocable pour le Titulaire. Le Titulaire ne pourra donc pas en demander l'annulation.

Lemonway pourra cependant bloquer tout Ordre de paiement en cas de suspicion de fraude ou de violation des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Les Ordres de paiement devront préalablement recueillir le consentement du Payeur ou du Titulaire. En l'absence d'un tel consentement, l'Opération ou la série d'Opérations de paiement est réputée non autorisée.

Le consentement peut être retiré par le Payeur tant que l'Ordre de paiement n'a pas acquis un caractère d'irrévocabilité conformément aux dispositions de l'article L. 133-8 du Code monétaire et financier.

Lorsque l'Opération de paiement est initiée par le Bénéficiaire ou par le Payeur qui donne un Ordre de paiement par l'intermédiaire du Bénéficiaire, le Payeur ne peut révoquer l'Ordre de paiement après avoir transmis l'Ordre de paiement au Bénéficiaire ou donné son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement au Bénéficiaire.

Le consentement à l'exécution d'une série d'Opérations de paiement peut aussi être retiré, avec pour effet que toute Opération postérieure est réputée non autorisée.

5.3 Montants des plafonds et limites applicables

Toute Opération de paiement risquant d'entraîner un dépassement des plafonds applicables au montant des paiements mensuels cumulés sera automatiquement rejetée par Lemonway.

D'autres plafonds ou blocages d'Ordre pourront être activés à tout moment par Lemonway en cas de risque de fraude.

Lemonway se réserve le droit de contrepasser une Opération de paiement, si l'opération de transfert de fonds par carte bancaire ou de paiement utilisée pour créditer le Compte de paiement en vue de réaliser cette opération est rejetée ou annulée par le PSP émetteur de la carte.

5.4 Délais d'exécution

Les délais maximaux d'exécution des Services de paiement, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2009, d'application de l'article L. 133-13 du Code monétaire et financier, sont les suivants :

- une Opération de paiement initiée un Jour Ouvré sera exécutée au plus tard par Lemonway le Jour Ouvré ^{Page.32} suivant si elle est réalisée en euros au profit d'un établissement de crédit localisé dans un Etat membre de l'Union Européenne ;

- une Opération de paiement initiée un Jour Ouvré sera exécutée au plus tard par Lemonway à la fin dudit Jour Ouvré si elle est réalisée en euros au profit d'un autre Compte de paiement

6. REPORTING - RELEVÉS

Toutes les Opérations de paiement sont reprises dans un relevé établi en temps réel pour chaque Compte de paiement.

Le Titulaire aura accès aux relevés de Comptes de paiement reprenant l'ensemble des Opérations de paiement inscrites au débit et au crédit de ce compte par l'intermédiaire du Site Partenaire.

La période de consultation est maintenue pendant deux (2) ans, plus l'année en cours. Lemonway conservera sur support électronique d'archivage, pendant les délais réglementaires applicables, les enregistrements et documents des Opérations de paiement effectuées.

7. DURÉE DU CONTRAT-CADRE ET DATE D'EFFET

Le Contrat-cadre entre en vigueur au moment de l'acceptation des présentes par le Titulaire et ce pour une durée indéterminée.

Le Titulaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour renoncer sans frais au Contrat-cadre, s'il répond aux conditions de l'article D. 341-1 du Code monétaire et financier pour les personnes morales ou s'il est une personne physique. Ce délai court à compter du jour où le Contrat-cadre est conclu c'est-à-dire le jour où le Titulaire a accepté les présentes conditions générales. Pendant ce délai de renonciation, l'exécution du Contrat-cadre ne pourra commencer qu'à la demande expresse du Titulaire. Le Titulaire reconnaît expressément et accepte que toute instruction de paiement adressée à Lemonway avant l'écoulement du délai de renonciation, constitue une demande expresse du Titulaire d'exécuter le Contrat-cadre. Le Titulaire ne sera donc pas en droit d'annuler une instruction de paiement qu'il aurait donnée et confirmée pendant le délai de renonciation.

Ce droit de renonciation peut être exercé par le Titulaire sans pénalités et sans indication de motif.

Le Titulaire est tenu de notifier sa décision de renonciation à Lemonway par tout moyen. Si le Titulaire n'exerce pas son droit de renonciation, le Contrat-cadre sera maintenu conformément aux dispositions des présentes conditions générales. Il devra pour résilier le Contrat-cadre se conformer aux conditions de résiliation de l'article 19.

8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations qui portent sur les relations entre deux Titulaires ou entre un Titulaire et un tiers ne sont pas recevables auprès de Lemonway. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution d'une Opération de paiement exécutée par Lemonway sont visées par le présent article et par le Contrat-cadre.

Les réclamations (contestations, droits d'opposition, d'accès et de rectification) peuvent être exercées gratuitement sur demande adressée à Lemonway via la page de réclamation disponible à l'adresse suivante : www.lemonway.com/reclamation ou par courrier à l'adresse suivante :

Société LEMONWAY - Service Réclamation - 8 rue du Sentier, CS 60820, 75083 Paris CEDEX 2.

Toute contestation ou requête relative :

- à une information communiquée par Lemonway en application du Contrat-cadre ;
- à une erreur dans l'exécution des Services de paiement ou dans son inexécution ;
- à une erreur dans le prélèvement de commission, taxe ou frais par Lemonway ;

doit être notifiée à Lemonway par le Titulaire dans les plus brefs délais à compter du jour où le Titulaire en a eu connaissance ou est présumé en avoir eu connaissance ou dans tout autre délai plus long prévu par des dispositions particulières ou par la loi.

Conformément à la recommandation de l'ACPR 2016-R-02 du 14 novembre 2016, un accusé de réception sera envoyé sous dix jours maximum. Les réclamations seront traitées sous deux mois maximum à compter de leur réception.

A défaut d'accord amiable, le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels peut s'adresser, par lettre, à un médiateur

indépendant, pouvant être saisi gratuitement en cas de litige né de l'application des présentes, le Médiateur de l'AFEPAME, 36 rue Taitbout 75009 Paris, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

9. FRAIS

En contrepartie de la fourniture des Services de paiement au Titulaire, Lemonway percevra une rémunération dont le montant et les conditions sont fixées entre le Partenaire et Lemonway.

Lemonway informe le Titulaire que le Partenaire prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la fourniture des Services de paiement.

10. SÉCURITÉ

10.1 Obligation de notification

Le Titulaire a l'obligation d'informer immédiatement Lemonway en cas de soupçon d'accès ou d'utilisation frauduleuse de son Compte de paiement ou de tout événement susceptible de mener à une telle utilisation, tels que et de manière non limitative : la perte, la divulgation accidentelle ou le détournement de ses identifiants de Compte de paiement ou une Opération non autorisée.

Cette notification doit s'effectuer par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse email suivante : alerte.lcbft@lemonway.com et être confirmée par courrier à l'adresse suivante :

Société LEMONWAY - Service Sécurité Financière - 8 rue du Sentier, CS 60820, 75083 Paris CEDEX 2.

10.2 Prévention

Lemonway fera ses meilleurs efforts pour empêcher toute autre utilisation du Compte de paiement. Le Partenaire dispose également de ses propres moyens de communication sécurisée avec le Titulaire sous sa propre responsabilité.

10.3 Utilisation de cookies

Lemonway informe le Titulaire que dans le cadre des Services de paiement, des cookies pourront être utilisés. Ces cookies servent avant tout à améliorer le fonctionnement des Services de paiement notamment en termes de rapidité.

Le Titulaire est informé qu'il peut refuser les cookies auprès de Lemonway dans les paramètres de son navigateur, mais que cela risque d'altérer son utilisation des Services de paiement.

10.4 Interruption des Services de paiement

Lemonway s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un service permanent. Lemonway ne garantit toutefois pas l'accès continu, ininterrompu aux Services de paiement. En conséquence Lemonway ne pourra pas être tenue pour responsable du retard et/ou de la non-accessibilité totale ou partielle aux Services de paiement, dès lors qu'ils résultent de facteurs échappant au contrôle raisonnable de Lemonway.

Le Titulaire est informé que Lemonway peut interrompre, occasionnellement, l'accès à tout ou partie des Services de paiement :

- pour permettre les réparations, maintenances, ajouts de fonctionnalité ;
- en cas de suspicion de tentative de piratage, de détournement de fonds ou de tout autre risque d'atteinte ;
- sur demandes ou instructions émanant de personnes ou autorités compétentes habilitées.

Lemonway ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages résultants éventuellement de ces suspensions.

Dès la reprise normale du service, Lemonway mettra en œuvre les efforts raisonnables pour traiter les Opérations de paiement en attente dans les meilleurs délais.

10.5 Opposition au dispositif de sécurité

Le Titulaire peut faire opposition en contactant Lemonway via la page de réclamation disponible à l'adresse suivante :

www.lemonway.com/reclamation ou par téléphone au numéro : : +33 1 76 44 04 60.

Le dispositif de sécurité s'entend comme toute mesure de sécurisation des Opérations de paiement et/ou d'accès au Titulaire à son Compte via son espace client du Site Partenaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Un numéro d'enregistrement de cette opposition est créé et est conservé pendant 18 mois. Sur demande écrite du Titulaire et avant l'expiration de ce délai, Lemonway lui communiquera une copie de cette opposition.

Lemonway ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par Lemonway ou toute personne mandatée par lui, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, Lemonway est habilitée à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

Lemonway bloquera l'accès au Compte de paiement.

11. RESPONSABILITÉS

Conformément à l'article L. 133-22 du Code monétaire et financier, Lemonway est responsable, sous réserve des articles L. 133-5 et L. 133-21 du Code monétaire et financier, de la bonne exécution de l'Opération de paiement à l'égard du Titulaire Payeur jusqu'à réception des fonds par le PSP tiers du Bénéficiaire. Lorsque Lemonway est responsable d'une Opération de paiement mal exécutée par sa faute, Lemonway restitue sans tarder son montant au Payeur et rétablit le compte débité dans la situation qui aurait prévalu si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.

Le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels qui souhaite contester une Opération de paiement non autorisée par lui doit contacter le service clients conformément à l'article 8 dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard 13 mois suivant l'inscription de l'Opération de paiement. En cas d'utilisation du dispositif de sécurité, les Opérations de paiement non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Titulaire agissant pour des besoins non professionnels, dans la limite d'un plafond de 50 euros conformément à l'article L. 133-19 du Code monétaire et financier. Toutefois, la responsabilité de Lemonway n'est pas engagée en cas de faute du Titulaire tel qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, une transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. En cas de détournement de ses données ou contrefaçon, les pertes résultant des Opérations de paiement passées avant l'opposition par le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels sont supportées par Lemonway, sauf en cas de faute telle que définie ci-dessus. Les Opérations de paiement réalisées après l'opposition du Titulaire agissant pour des besoins non professionnels sont supportées par Lemonway sauf en cas de fraude.

Lemonway n'est pas en droit d'annuler un Ordre de paiement irrévocable sur demande du Titulaire.

En aucun cas, Lemonway n'est responsable des dommages indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque subis par un Titulaire, ou par un tiers, et qui pourraient résulter des Services de paiement fournis par Lemonway. Toute action dirigée contre un Titulaire par un tiers est assimilée à un préjudice indirect, et en conséquence n'ouvre pas droit à réparation.

Sauf stipulation contraire des présentes conditions générales ou des lois impératives et sans préjudice des autres causes d'exclusion ou de limitation de responsabilité prévues par les présentes, Lemonway ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle ou de toute mesure ou dispositions législatives prises par les autorités françaises ou étrangères. Sont réputés constituer un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle, notamment, mais sans que cela soit limitatif : une panne d'électricité, un incendie ou une inondation, la grève de son personnel ou d'un de ses sous-traitants ou fournisseurs, un dysfonctionnement des systèmes interbancaires ou de paiement par carte bancaire, troubles à l'ordre public, négligence d'un tiers au sens retenu par la jurisprudence et de la doctrine telles que les personnes responsables de la livraison d'électricité, des services de télécommunication ou d'hébergement.

12. PROTECTION DES FONDS CLIENTS

Lemonway conservera les fonds disponibles inscrits au crédit du Compte de paiement du Titulaire à la fin du Jour Ouvré suivant le jour où ils ont été reçus sur un compte de cantonnement ouvert auprès des banques partenaires de Lemonway conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier.

13. DÉCÈS - COMPTE DE PAIEMENT INACTIF - PROCURATION

13.1 Décès

En cas de décès du Titulaire du Compte de paiement, Lemonway doit en être avisée le plus rapidement possible par les ayant droits ou leur mandataire. Si cet avis est donné verbalement, il doit être confirmé par écrit. Dès réception de cet écrit, Lemonway veillera à ce qu'aucune nouvelle Opération de paiement ne soit exécutée et procédera à la clôture du Compte.

Si la Provision que Lemonway détient au nom du défunt est supérieure aux frais permettant de supporter les coûts de retrait, elle pourra faire l'objet d'un remboursement en faveur des ayants-droits uniquement en cas de production par ces ayants-droits ou leur mandataire des pièces probantes, selon la législation applicable, établissant la dévolution de la succession ainsi que de toute autre pièce que Lemonway jugerait nécessaire.

A défaut de virement pour quelque raison que ce soit, y compris l'absence de production de document probant à Lemonway, les dispositions de l'article 13.2 des présentes conditions générales s'appliqueront à la Provision.

13.2 Compte inactif

Un Compte de paiement est réputé inactif si :

1.

a) le Compte de paiement n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement pendant une période de douze mois au cours de laquelle, hors inscription de débit par Lemonway tenant le compte de frais et commissions de toutes natures, et

b) le Titulaire du Compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de Lemonway ; ou

2. à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le décès du Titulaire. Le Titulaire et ses ayants droit sont informés par les présentes des conséquences qui y sont attachées.

Les avoirs inscrits sur le Compte de paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de la dernière Opération de paiement hors inscription des débits par Lemonway tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ; sauf en cas de décès du Titulaire du compte où les avoirs inscrits sur le compte de paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de trois (3) ans après la date du décès du Titulaire.

Pour toute relance et notification de Lemonway au Titulaire ou au Partenaire, des frais seront applicables. En cas de compte inactifs et après relance et notification de Lemonway, des frais de gestion seront applicables.

13.3 Procuration

Le Titulaire peut donner à une personne pouvoir d'effectuer sur son Compte de paiement et sous son entière responsabilité les Opérations de paiement telles que définies dans la procuration. La procuration ne prendra effet qu'à compter de la réception et de l'acceptation du formulaire dûment complété par Lemonway. La procuration sera notifiée par tout moyen. Elle cesse automatiquement au décès du Titulaire. Elle peut être révoquée à l'initiative du Titulaire qui en informe le mandataire et Lemonway par lettre recommandée avec avis de réception. La révocation prend effet à la date de réception de la notification par Lemonway. Le Titulaire reste tenu des Opérations de paiement initiées pour son compte jusqu'à cette date par le mandataire désigné.

Le Titulaire lève expressément Lemonway du secret professionnel relatif aux données du Compte de paiement à l'égard du mandataire désigné par la procuration.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun droit de propriété intellectuelle relatif à l'utilisation du Service de paiement ou aux prestations rendues par Lemonway n'est transféré au Titulaire au titre des présentes conditions générales.

Le Titulaire s'engage à ne pas porter atteinte aux droits détenus par Lemonway, en s'interdisant notamment, toute reproduction, ou adaptation de tout ou partie des éléments intellectuels et matériels de Lemonway et ses accessoires, et ce quel que soit le support, actuel et futur.

L'ensemble des droits relatifs aux logiciels servant à la réalisation des Services de paiement sont la propriété pleine et entière de la société Lemonway. Ils font partie de ses informations confidentielles sans égard au fait que certaines composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

Les logiciels de Lemonway et, le cas échéant, leur documentation, sont reconnus par le Titulaire comme œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant de les copier, de les reproduire, de les traduire en toute autre langue ou langage, de les adapter, de les distribuer à titre gratuit ou onéreux, ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leurs spécifications.

La marque « Lemonway » est la propriété de la société Lemonway. Le Titulaire s'engage à ne pas supprimer la mention de la marque « Lemonway » sur tout élément fourni ou mis à sa disposition par Lemonway, tels que logiciel, document ou bannière publicitaire.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le Titulaire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des techniques, commerciales ou de toute autre nature dont il viendrait à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Service de paiement.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant la durée de la souscription au Service de paiement et pendant trois (3) ans suivant la date de résiliation du Contrat-cadre. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans faute du Titulaire.

Les Parties reconnaissent que les Opérations de paiement sont couvertes par le secret professionnel en application de l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier.

16. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (*General Data Protection Regulation*) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, Lemonway informe le Titulaire :

16.1 Identification du Responsable de traitement

Société Lemonway SAS, siège social sis au 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France, Tél. : +33 1 76 44 04 60.

16.2 Délégué à la protection des données

Le Titulaire pourra joindre le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : dpo@lemonway.com

16.3 Finalités du traitement

Dans le cadre de l'exploitation du Site et des services fournis par Lemonway, le traitement de données personnelles a pour finalité la gestion des clients, la création et la gestion des comptes, la gestion des contrats, la gestion des résiliations, la gestion des litiges, la gestion du Site Internet, le mailing, les communications, les vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme, la gestion de la connaissance client, l'élaboration de statistiques dans le but d'améliorer les outils de Lemonway, la gestion des demandes concernant les droits des personnes, l'implémentation des Partenaires, la gestion du support.

16.4 Nature des données

Lemonway collecte de manière directe et indirecte les catégories de données suivantes concernant ses utilisateurs :

- Données d'état-civil, d'identité, d'identification... ;
- Données relatives à la vie professionnelle (CV, scolarité, formation professionnelle, ...) ;
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...);
- Données de connexion (adresses IP, journaux d'événements...).

16.5 Source des données

Lemonway collecte les données à caractère personnel de manière directe par le biais d'un contrat, d'une obligation légale, du consentement de la personne ou de l'intérêt légitime de la société.

Lemonway collecte également les données à caractère personnel de manière indirecte afin de respecter la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme.

16.6 Consentement de la personne

Lorsque la personne a donné son consentement pour la collecte de ses données personnelles, celle-ci peut retirer son consentement, si le fondement juridique pour la collecte des données n'existe plus. Le Titulaire peut retirer son consentement via l'adresse dpo@lemonway.com.

Lemonway informe qu'un tel retrait entraînera la clôture du Compte.

16.7 Intérêt légitime du traitement

Lorsque Lemonway collecte et utilise des données personnelles de représentants de ses Partenaires en se fondant sur l'intérêt légitime, celui-ci a pour finalité la prospection de nouveaux Partenaires.

16.8 Scoring

Un *scoring* est mis en place uniquement en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude.

16.9 Destinataires des données

Les destinataires des données à caractère personnel sont les collaborateurs habilités au sein de Lemonway, les autorités de contrôle, les partenaires de Lemonway et ses sous-traitants. Les données personnelles peuvent également être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

16.10 Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées par Lemonway sont conservées le temps nécessaire à la finalité du traitement. Au-delà de cette durée de conservation, elles deviennent des archives intermédiaires ou sont anonymisées et conservées dans un but statistique et historique.

Des purges concernant les données à caractère personnel sont mises en place afin de vérifier la suppression effective dès lors que la durée de conservation ou d'archivage nécessaire à l'accomplissement des finalités déterminées ou imposées est atteinte.

16.11 Droits des personnes

Conformément aux dispositions en vigueur, le Titulaire dispose de droits concernant ses données personnelles qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse postale mentionnée au point 16.1 en l'adressant au DPO ou en écrivant à dpo@lemonway.com.

Ø Droit d'accès

Le Titulaire dispose de la faculté d'accéder aux données personnelles le concernant. Cependant, pour des motifs de sécurité et de confidentialité, la demande ne pourra être traitée que si le Titulaire apporte la preuve de son identité.

Lemonway peut s'opposer ou mettre en place une facturation pour les demandes manifestement abusives (nombre important de demandes, caractère répétitif ou systématique).

Ø Droit de rectification

Le Titulaire a la faculté de demander la rectification de ses données personnelles lorsque celles-ci sont inexactes, erronées, incomplètes ou obsolètes.

Ø Droit à limitation

Le Titulaire a la faculté de demander la limitation de ses données personnelles. Lorsque le droit à limitation est demandé, Lemonway pourra seulement stocker les données. Aucune autre opération ne pourra avoir lieu.

Ø Droit à portabilité

Le Titulaire conserve la faculté de demander de récupérer les données personnelles qu'il a fournies à Lemonway, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine afin de les transmettre à un autre responsable de traitement. Ce droit ne peut être utilisé que si le traitement des données est basé sur le consentement de la personne concernée ou sur un contrat.

Ø Droit d'opposition

Le Titulaire a la faculté de s'opposer à l'utilisation de ses données dans deux situations :

- Motifs légitimes ;
- En cas d'utilisation des données recueillies à des fins commerciales.

Ø Droit à l'effacement

Le Titulaire a la faculté de demander l'effacement de ses données dans les meilleurs délais si l'un des motifs du paragraphe 1 de l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données s'applique.

Si les données du Titulaire ont été transmises à d'autres entités, le mécanisme du « droit à l'oubli » s'enclenche : Lemonway devra prendre toutes les mesures raisonnables pour informer les autres entités que la personne concernée a demandé l'effacement de tout lien vers ses données personnelles, ou de toute copie ou reproduction de celles-ci.

Ø Droit post mortem

Le Titulaire a la faculté de définir des directives concernant les données personnelles du Titulaire après son décès. Le cas échéant, les héritiers du Titulaire peuvent exiger de prendre en considération le décès ou procéder aux mises à jour.

16.12 Délai de réponse

Lemonway s'engage à répondre aux demandes relatives aux données à caractère personnel d'accès ou à l'exercice d'un droit dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

16.13 Transfert de données

Lemonway a recours à des prestataires habilités se situant à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne.

En cas de transfert vers un pays tiers, Lemonway respecte le Règlement Général sur la Protection des Données en ayant recours à des partenaires ou sous-traitant présentant des garanties adéquates par le biais d'une procédure d'adéquation, de clauses contractuelles types ou de règles internes d'entreprise.

16.14 Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Si le Titulaire considère que Lemonway ne respecte pas ses obligations au regard de Loi Informatique et Libertés ou du Règlement Général sur la Protection des Données, il pourra adresser une plainte ou une demande auprès de l'autorité compétente. Le siège social de Lemonway se situant en France, l'autorité compétente est la Commission Nationale Informatique et Libertés. Le Titulaire a la possibilité de s'adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés par voie électronique via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet>.

17. CONVENTION DE PREUVE

Les communications effectuées par le biais de courrier électronique sont des modes de communication valablement admis à titre de preuve par le Titulaire et Lemonway.

Toutes les informations enregistrées dans les bases de données informatiques de Lemonway relatives notamment aux Ordres et Opérations de paiement, ont, jusqu'à preuve du contraire, la même force probante qu'un écrit signé sur un support papier, tant en ce qui concerne leur contenu qu'en ce qui concerne la date et l'heure à laquelle ils ont été effectués et/ou reçus. Ces traces inaltérables, sûres et fiables sont gravées et conservées dans les systèmes informatiques de Lemonway.

Les documents de Lemonway reproduisant ces informations, ainsi que les copies ou reproductions de documents produits par Lemonway ont la même force probante que l'original, jusqu'à preuve du contraire.

18. BLOCAGE ET GEL DU COMPTE

18.1 Blocage du Compte de paiement

La suspension temporaire et immédiate d'un Compte de paiement peut être prononcée par Lemonway pour toute raison à l'appréciation de Lemonway et notamment :

- Si le Titulaire n'a pas respecté les dispositions du Contrat-cadre ;
- Si le Titulaire a fourni à Lemonway des données d'identification inexactes, périmées ou incomplètes ;
- En cas de risque sensiblement accru d'incapacité par le Titulaire de s'acquitter de son obligation de paiement ;
- En cas de réception par Lemonway d'un nombre important de remboursements, d'impayés, d'annulation d'Ordres ou de contestation pour Opérations de paiement non autorisées.

Cette décision est notifiée au Titulaire par tout moyen. La suspension du Compte de paiement ayant pour objet de protéger le Titulaire, elle ne pourra en aucun cas donner lieu au versement de dommages intérêts au profit de ce dernier.

La réactivation du Compte de paiement se fera à la discrétion de Lemonway, sur la base d'informations ou de documents additionnels qui pourront être réclamés.

En fonction de la gravité du manquement au Contrat-cadre et notamment en cas d'utilisation du Compte de paiement à des fins illicites ou contraire aux bonnes mœurs, Lemonway se réserve le droit de résilier le Contrat-cadre conformément aux dispositions de l'article 19.

Lemonway se réserve le droit d'appliquer des pénalités, des frais de gestion et de réclamer des dommages et intérêts au Titulaire.

18.2 Gel du Compte de paiement

Dans le cadre du dispositif de filtrage mis en place par Lemonway (notamment basé sur les listes de sanctions internationales et de personnes politiquement exposées), le gel immédiat d'un Compte de paiement pourra être prononcé en cas de risque de fraude, de blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ou de risque pouvant affecter la sécurité du Compte de paiement.

Le gel du Compte de paiement sera levé ou non après analyse approfondie du risque par les équipes LCB-FT de Lemonway, et les fonds gelés seront traités conformément aux mesures définies par la Direction générale du Trésor.

19. RÉSILIATION DU CONTRAT-CADRE

Le Titulaire peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture de son Compte de paiement par tout moyen suivant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Il doit maintenir une Provision suffisante pour assurer la bonne fin des Opérations de paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

Lemonway peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture du Compte de paiement par lettre recommandée avec avis de réception suivant un préavis de deux (2) mois.

En cas de manquement grave d'une Partie, le Contrat-cadre peut être résilié avec effet immédiat. Il est entendu par manquements graves réalisés par le Titulaire : communication de fausses informations ; exercice d'activité illégale, contraire aux bonnes mœurs, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ; menaces à l'encontre de préposés de Lemonway ou du Partenaire ; défaut de paiement ; non-respect d'une obligation du Titulaire au titre des présentes ; résiliation des relations entre le Titulaire et le Partenaire ; résiliation des relations entre le Partenaire et Lemonway ; surendettement ou pour les personnes morales nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation. Il est entendu par manquements graves réalisés par Lemonway : communication de fausses informations ; irrespect d'une obligation au titre des présentes ; nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation.

En cas de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'autorité de régulation concernée affectant la capacité de Lemonway ou de ses mandataires à exécuter les Opérations de paiement, le Contrat-cadre sera automatiquement résilié.

Le Titulaire ne pourra plus transmettre d'Ordre de paiement à compter de la date d'effet de la résiliation. Le Compte pourra être maintenu pendant une durée de 13 mois à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat-cadre.

La résiliation du Contrat-cadre entraîne la clôture définitive du Compte de paiement. La clôture d'un Compte de paiement ne pourra donner lieu à aucune indemnité quels que soient les éventuels dommages occasionnés par la fermeture de ce Compte de paiement. Le Titulaire dont le Compte a été clôturé par Lemonway n'est pas autorisé, sauf accord exprès de Lemonway, à ouvrir un autre Compte de paiement. Tout Compte de paiement ouvert en violation de cette disposition pourra être immédiatement clôturé par Lemonway, sans préavis.

suivant ses instructions sous réserve (i) des Opérations de paiement en cours et des éventuels impayés, rejets bancaires ou oppositions à venir et (ii) des mesures applicables au gel des avoirs telles que définies par la Direction Générale du Trésor. Si un successeur est désigné par Lemonway, il pourra être proposé au Titulaire de clôturer son Compte de paiement et de transférer la Provision sur un nouveau compte de paiement ouvert dans les livres de l'établissement désigné comme successeur.

Lemonway se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait de la violation du Contrat-cadre. La clôture du Compte de paiement pourra donner lieu à des frais dans la limite de l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier.

20. MODIFICATION DU CONTRAT-CADRE

Les dispositions du Contrat-cadre sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique.

Tout projet de modification du Contrat-cadre est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au Titulaire au plus tard deux (2) mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Lemonway par le Titulaire avant l'expiration de ce délai de deux mois, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. En cas de refus de la modification proposée, le Titulaire peut résilier sur demande écrite le Contrat-cadre sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de celle-ci. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Titulaire reste redevable.

21. GENERALITES

Au cas où des formalités administratives seraient nécessaires au titre de l'exécution du présent Contrat-cadre, Lemonway et le Titulaire se prêteront mutuelle assistance pour la régularisation de ces formalités.

Si l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat-cadre est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du présent Contrat-cadre.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses des conditions générales il ne sera pas tenu compte des titres.

Le présent Contrat-cadre a été rédigé en français et en anglais puis traduit dans d'autres langues à titre d'information uniquement. En cas de difficulté d'interprétation, les versions françaises et anglaises du Contrat-cadre prévaudront sur toute autre traduction existante.

22. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent Contrat-cadre est régi par le droit français.

Sauf disposition impérative contraire, tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa validité, sera porté devant les cours et tribunaux compétents et à défaut de Paris.

TRADUCTIONS

Les traductions suivantes sont à titre d'information uniquement :

Version allemande : https://www.lemonway.com/wp-content/uploads/2021/03/3.-LEMONWAY-Terms-Conditions_DE_2021.03-3.pdf

Version espagnole : https://www.lemonway.com/wp-content/uploads/2021/03/3.-LEMONWAY-Terms-Conditions_ES_2021.03.pdf

Version italienne : https://www.lemonway.com/wp-content/uploads/2021/03/3.-LEMONWAY-Terms-Conditions_IT_2021.03.pdf